



Rapport d'enquête publique

Demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins

Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB)

Maison de l'eau

16140 Saint-Fraigne

A la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement

A la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Sommaire

A : Rapport du commissaire enquêteur

1 : Introduction	page - 3
2 : Présentation de l'objet de l'enquête	page - 4
3 : Composition du dossier soumis à l'enquête	page - 5
4 : Organisation et déroulement de l'enquête	page - 7
5 : Observations du public	page - 8
6 : Analyse de l'enquête	page - 24

Pièces jointes :

- 1 Parutions de l'avis d'enquête dans la presse (12)
- 2 Certificats d'affichage (20)
- 3 Registre d'enquête (4)

Annexes :

- 1 – Procès verbal de synthèse des observations
- 2 – Mémoire en réponse

B : Conclusions motivées du commissaire enquêteur

A – Rapport du commissaire enquêteur :

1- Introduction :

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief demande l'ouverture d'une enquête publique.

Par décision N° E21000106/86 du 11 octobre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, moi, Jean-Marie DROUAUD, ai été désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté préfectoral conjoint en date du 15 novembre 2021, Madame la préfète de la Charente, Monsieur le préfet de Charente-Maritime et de Monsieur le préfet des Deux-Sèvres, prescrivent l'ouverture d'une enquête publique à la demande du Syndicat Mixte des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) préalable à :

- La déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L.221-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L.215-15 du code de l'environnement.
- La déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête publique est organisée au titre de l'article L.211-7 et dans le cadre de l'article L.215-15 du code de l'environnement, pour la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021- 2026 des cours d'eau.

La composition du dossier soumis à l'enquête publique doit être conforme aux recommandations de l'article R214-99 du code d'environnement.

Les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques sont mentionnés dans la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214- 1 du code de l'environnement.

Les contraintes sanitaires en vigueur sont affichées à l'entrée de chaque mairie dans lesquelles j'ai tenue une permanence. Du gel hydro alcoolique, des stylographes dédiés étaient à disposition du public.

2- Présentation de l'objet de l'enquête :

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB), exerce la compétence GEMAPI en lieu et place des EPCI.

La structure ainsi définie, dans un ensemble de territoire cohérent au niveau hydrographique se compose, de 5 communautés de communes adhérentes « Cœur de Charente, Mellois en Poitou, Le Rouillacais, Val de Charente et Vals de Saintonge ».

Les réalisations entrent dans le cadre de la compétence GEMAPI définie dans l'article L.211-7 du code de l'environnement et sont en cohérence avec les orientations stratégiques, « Créer les conditions de gouvernance stratégique, Réduire les pollutions, Améliorer la gestion quantitative, Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques » du SAGE de la Charente.

Les compétences retenues dans les statuts du SMABACAB :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris l'accès,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

L'état des lieux et le diagnostic, a permis de mettre en évidence les causes des altérations hydromorphologiques et d'écoulements sur les 3 bassins versants.

Le programme de travaux propose, une démarche d'amélioration de la qualité de la ressource et des milieux aquatiques.

Les aménagements prévus sur l'ensemble des 3 bassins versants, sont l'expression du diagnostic : Aume-couture 5 zones, Auge 7 zones et Bief 5 zones.

Répartition par type d'intervention:

- Continuité écologique = 8 sites
- Expansion des crues = 1,3 Km
- Diversification du lit = 22,5 km
- Restauration hydromorphologique = 4,8 km

Le SAMABACAB souhaite entreprendre les travaux d'aménagement, d'entretien, de restauration des cours d'eau de ses 3 bassins versants ; Comme le démontre le diagnostic de l'état des lieux, présenté dans le dossier d'enquête publique, permet de justifier la déclaration d'intérêt général « DIG ».

Conformément aux projets présentés la déclaration d'intérêt général autorise les collectivités d'entreprendre sur des propriétés privées l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général.

3- Constitution du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable du 15 décembre 2021 à 9h 00 au 17 janvier 2022 à 17h 00:

1. Dans les mairies suivantes : Ambérac, Charmé, Courcôme, Ebréon, Fouqueure, Juillé, Les Gours, Ligné, Luxé, Marcillac-Lanville, Mons, Paizay-Naudouin-Embourie, Rouillac, Saint-Fraigne et Val-d'Auge pour le département de la Charente ; Chives pour le département de la Charente-Maritime ; Couture d'Argenson, Loubillé, et Valdelaume pour le département des Deux-Sèvres ; aux jours et heures d'ouverture au public.
« Documents papier ou format numérique».
2. Sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - Environnement –Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – SAINT FRAIGNE) ;
3. Sur un poste informatique installé, dans le hall de la préfecture de la Charente au 7 rue de la préfecture 16000 Angoulême, pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Le SMABACAB présente dans un dossier unique le programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief.

Le dossier :

- **Note de contexte** : préambule, note de contexte, aspects généraux et durée du programme
- **Mémoire justifiant l'intérêt général** : identification du demandeur, dossier justifiant l'intérêt général, légitimité du SMABACAB à porter l'intérêt général et annexes
- **Description des cours d'eau (bassin versant Auge)**
- **Description des cours d'eau (bassin versant Aume-Couture)**

- **Description des cours d'eau (bassin versant Bief)**
- **Etat des lieux** : présentation du SMABACAB – bilan des actions passées, description de l'hydrosystème, description de l'hydrologie, description du fonctionnement des cours d'eau, présentation des installations, ouvrages, travaux et aménagements existants, description de l'occupation du sol, principaux usages liés aux ressources sur les milieux aquatiques, zonages réglementaires, données sur l'eau
- **Diagnostic** : état général du bassin, l'état des zones humides, l'hydromorphologie des cours d'eau, l'état de la ripisylve, la continuité écologique, la connaissance du territoire du SMABACAB, la gestion et la sécurité du public, conclusion,
- **Enjeux et fiches actions** : préambule, restauration de l'hydromorphologie en lit mineur, rétablissement des continuités, détails techniques sur la granulométrie utilisée (axes 1 et 2), amélioration de la connaissance, axe 4 communication, sensibilisation, axe 5 gestion de l'imprévu
- **Fiches aménagements** : préambule et observation sur l'état de la concertation pour chaque tranche, la continuité écologique en aval du Bief, la continuité écologique en aval de l'Aume-Couture, la continuité écologique en aval de l'Auge, la diversification et restauration morphologique en amont de l'Aume, la diversification en amont de la Couture, et du ruisseau du Gouffre des Loges, la restauration morphologique du lit mineur de la Divise, la diversification et la restauration morphologique de la Siarne, la restauration morphologique sur le ruisseau des Martinières, la diversification et la restauration morphologique sur le ruisseau des Jauges, la diversification morphologique sur le ruisseau de Creuse-Font, la diversification morphologique sur le ruisseau des Combauds, la diversification morphologique sur le ruisseau de Charmé, la diversification morphologique sur le ruisseau de Juillé, la restauration d'expansion de crues sur le Sauvage, la restauration d'expansion de crues sur l'Auge, la restauration d'expansion de crues sur le Bief, carte de synthèse des actions, calendrier de réalisation des travaux et estimation des coûts, localisation communale, départementale et période envisagée pour les travaux, détail du suivi en fonction des tranches de travaux
- **Notice d'incidences NATURA 2000** : le projet, situation du projet par rapport au réseau Natura 2000, influence du projet, conclusion sur la nature des effets générés par le projet, annexe 1 localisation des tranches du programme, annexe 2 habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ZPS plaines de Barbezières à Gourville, annexe 3 habitats et espèces d'intérêt

communautaire du site ZPS de Villefagnan, annexe 4 habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ZPS vallée de la Charente amont Angoulême, annexe 5 espèces d'intérêt communautaire du site Massif forestier Chizé / Aulnay.

- Un registre d'enquête composé de 19 feuillets, est mis à la disposition du public dans les mairies suivantes : St-Fraigne, Val-d'Auge, Luxé et Loubillé.

4- Instruction et déroulement de l'enquête :

Le déroulement de l'enquête et de la procédure de l'enquête publique est rapporté ci-dessous, au regard des articles R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.

11 octobre 2021 : courrier du tribunal administratif E 21000106 / 86, désignant Jean-Marie DROUAUD commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

15 novembre 2021 : publication de l'arrêté conjoint, de Mme la préfète de la Charente, de Mr le préfet de Charente-Maritime et de Mr le préfet des Deux-Sèvres portant ouverture de l'enquête publique.

19 novembre 2021 : 1^{ière} parution de l'avis d'enquête dans la presse « La Nouvelle République Deux-Sèvres, L'agriculteur Charentais, SUD OUEST Charente-Maritime, La Charente Libre, SUD OUEST Charente et le courrier de l'Ouest Deux-Sèvres ».

01 décembre 2021 : j'ai rencontré Mr BLANCANT représentant le SMABACAB à la Maison de l'Eau à Saint-Fraigne ; présentation de la structure et de la démarche de déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel de gestion 2021/2026.

02 décembre 2021 : le SMABACAB, me transmet les lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique (en date du 23/11/2021): pour le BV Auge, «Anville, Val-d'Auge pont de Crotet Oradour-Germeville et pont de Montaignon » ; pour le BV Aume-Couture, «Loubillé la halte, St-Fraigne pont du bourg et Ebréon pour Champlambeau » ; pour le Bief, « Villefagnan pont Fondoume, Charmé pont de Bellicout et Luxé ».

15 décembre 2021 : ouverture de l'enquête publique, 1^{ière} permanence du commissaire enquêteur en mairie de St-Fraigne de 9h00 à 12h 00. Ouverture du registre d'enquête publique.

17 décembre 2021 : 2^{ième} parution de l'avis d'enquête dans la presse « La Nouvelle République Deux-Sèvres, L'agriculteur Charentais, SUD OUEST Charente-Maritime, La Charente Libre, SUD OUEST Charente et le courrier de l'Ouest Deux-Sèvres ».

22 décembre 2021 : 2^{ième} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Loubillé (79) de 15h 00 à 18h 00.

07 janvier 2022 : 3^{ième} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Val-d'Auge de 14h 30 à 17h 30.

11 janvier 2022 : 4^{ième} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Luxé de 14h 00 à 17h 00.

17 janvier 2022 : 5^{ième} permanence du commissaire enquêteur en mairie de St-Fraigne de 14h 00 à 17h 00. Clôture du registre situé en mairie, fin de l'enquête.

24 janvier 2022 : synthèse des observations remise et commentée à Mr BLANCANT représentant le SMABACAB, Maison de l'eau, Saint-Fraigne.

28 janvier 2022 : mémoire en réponse à la synthèse des observations, transmis par Mr le Président du SMABACAB.

14 février 2022 : diffusion du rapport d'enquête et des conclusions par le commissaire enquêteur.

Informations complémentaires :

Lors de sa séance du 02 décembre 2021, le conseil municipal de Val-d'Auge informé au point n° 6 de l'ordre du jour, de la tenue d'une enquête publique du SMABACAB entre le 15/12/2021 et le 17/01/2022 avec la présence du commissaire enquêteur le 07/01/2022 de 14h30 à 17h30. Compte rendu diffusé à 205 foyers.

La commune de Loubillé (79) dans son bulletin communal de décembre 2021, informée la population de la tenue d'une enquête publique du SMABACAB entre le 15/12/2021 et le 17/01/2022 avec la présence du commissaire enquêteur le 22 décembre de 15h à 18h.

5- Observations du public :

Le public avait à sa disposition 3 supports pour émettre des observations.

- Sur chaque registre situé en mairies de : Saint- Fraigne, Val-d'Auge, Luxé et Loubillé(79), disponible aux heures habituelles d'accueil du public.
- Par courrier adressé à Mr le commissaire enquêteur en mairie de St-Fraigne.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dig-ppg-smabacab@charente.gouv.fr

Lors de mes 5 permanences j'ai reçu 16 personnes pour des demandes de renseignements et explications sur le dossier d'enquête.

2 personnes en mairie de St-Fraigne

14 personnes en mairie de Luxé

Je présente ci-après les 19 observations recueillies lors de l'enquête ; 13 observations formulées sur le registre d'enquête situé en mairie de Luxé et 6 observations formulées par messagerie électronique.

1- Mr GUYARD Christian, 16230 Luxé.

Le projet d'aménagement du Bief, prévoit le démontage des empellements sur les commune de Luxé et Ligné.

C'est un non sens, nous nous sommes battus pour les mettre en œuvre pour avoir le moins d'assec.

En les démontant, nous allons revenir 40 ans en arrière.

Réponse SMABACAB :

Les avis suivants sont émis face aux projets de remplacer les barrages existants par des aménagements du lit de la rivière par recharge granulométrique ; 13 avis se sont opposés.

L'idée de départ consistait à favoriser la continuité écologique et compenser l'enlèvement des ouvrages par la restauration d'un lit moins large, moins profond et donc moins drainant.

2 - Mr MAGNANT J-Pierre, Président de l'AF de Juillé.

L'AF est riveraine par un chemin touchant la rivière le Bief.

Nous sommes totalement contre l'enlèvement de l'empellement au lieu-dit « les Inchauds » qui permet l'été de garder une réserve d'eau assez conséquente ainsi que les autres empellements.

Réponse SMABACAB :

Les avis suivants sont émis face aux projets de remplacer les barrages existants par des aménagements du lit de la rivière par recharge granulométrique ; 13 avis se sont opposés.

L'idée de départ consistait à favoriser la continuité écologique et compenser l'enlèvement des ouvrages par la restauration d'un lit moins large, moins profond et donc moins drainant.

3 - Mr MORISSET Anthony, exploitant sur la commune de Juillé.

Je suis contre l'enlèvement de tous les empellements existants sur le Bief.

Réponse SMABACAB :

Les avis suivants sont émis face aux projets de remplacer les barrages existants par des aménagements du lit de la rivière par recharge granulométrique ; 13 avis se sont opposés.

L'idée de départ consistait à favoriser la continuité écologique et compenser l'enlèvement des ouvrages par la restauration d'un lit moins large, moins profond et donc moins drainant.

4 - Mr RICHARD Thierry, agriculteur sur Luxé.

Ces barrages depuis qu'ils existent permettent de garder l'eau une bonne partie de l'été. Je suis pêcheur, ce sont des endroits où il y a du poisson, enlevé les, et vous n'aurez plus de vie dans nos ruisseaux. Lorsque les barrages n'étaient pas construits le ruisseau était sec presque tous les étés. Vous voulez des zones humides ?

Réponse SMABACAB :

C'est justement parce que le milieu est envasé et homogène que des aménagements de diversification sont proposés. Néanmoins, sur les secteurs où cela ne se justifie pas, nos équipes savent adapter leur intervention après analyse du terrain.

5 - Mr VERON Claude, 8 rue du lavoir 16230 Luxé.

Ancien conseiller municipal, je suis à l'origine et à la disposition, des barrages sur le Bief de manière à faire un soutien d'étiage naturel.

Je suis contre la démolition de ces ouvrages qui fonctionnent très bien.

Avant la construction des barrages, les marais n'étaient pas ce qu'ils sont devenus aujourd'hui, et tous les étés ont ramassés les poissons dans les fosses le ventre en l'air.

Veux-t-on revivre un tel phénomène, ou est la protection des poissons ?

Réponse SMABACAB :

C'est justement parce que le milieu est envasé et homogène que des aménagements de diversification sont proposés. Néanmoins, sur les secteurs où cela ne se justifie pas, nos équipes savent adapter leur intervention après analyse du terrain.

6 - Mr KAUD Pascal, Maire de Juillé.

Je suis opposé au démontage de ces barrages, qui pour moi ont une utilité en période d'été pour maintenir un niveau d'eau pour la survie des poissons.

Réponse SMABACAB :

Les avis suivants sont émis face aux projets de remplacer les barrages existants par des aménagements du lit de la rivière par recharge granulométrique ; 13 avis se sont opposés. L'idée de départ consistait à favoriser la continuité écologique et compenser l'enlèvement des ouvrages par la restauration d'un lit moins large, moins profond et donc moins drainant.

7 - Mr CAILLER Julien, exploitant agricole 16230 Luxé.

Le projet d'aménagement par la continuité écologique sur l'aval du Bief, la suppression des barrages n'entraînera que des mauvaises choses.

Les assècs l'été avec une mortalité importante des poissons par asphyxie ; l'assèchement de cette zone de marais ; non maîtrise des niveaux d'eau.

Ce dossier ne correspond pas à la préservation des milieux selon moi.

Réponse SMABACAB :

La volonté d'assurer la continuité écologique est justement dédiée à l'amélioration de la migration piscicole, afin que plus de spécimens puissent rejoindre des secteurs aval et se réfugier sur des zones d'eaux plus oxygénées et fraîches qu'en amont des barrages du Bief. L'idée d'aménager le lit en compensation par recharge granulométrique est justement destinée à éviter un assèchement trop rapide du marais.

8 - Mr PANTIER J-Marie, propriétaire et adjoint à la mairie de Juillé.

Concernant le ruisseau de Juillé, la pose de rochers pour faire effet de chasse d'eau, me semble d'un résultat incertain pour la partie à proximité du hameau de Villesoubis, car cette zone est très plate et déjà envasée. Pour la suppression des empellements sur le Bief, je suis contre car en été, c'est l'endroit où il reste un peu d'eau pour maintenir en vie les poissons.

Je ne comprends pas que ces actions soient proposées sans aucune concertation avec les communes, les propriétaires et les exploitants.

Réponse SMABACAB :

C'est justement parce que le milieu est envasé et homogène que des aménagements de diversification sont proposés. Néanmoins, sur les secteurs où cela ne se justifie pas, nos équipes savent adapter leur intervention après analyse du terrain.

L'enquête publique permet justement d'initier une 1ère concertation, la preuve au vu des nombreux avis récoltés. Ce programme n'est qu'une proposition, aucune action n'est ou n'a été mise en œuvre sans le consentement des riverains et élus locaux

9 - Mr MALMANCHE Eric exploitant agricole 16230 Luxé.

Je trouve que le projet d'enlever les empellements ne sert à rien. Pour la continuité écologique, il serait plus judicieux de réaliser des passes à poissons. Le projet va assécher les parcelles cultivables et les jardinages de particuliers non professionnels.

Réponse SMABACAB :

C'est en effet une solution qui peut s'étudier, mais qui d'emblée est bien plus coûteuse que la proposition du programme et surtout bien moins financée.

10 - Mr OLLIER Christian, 2 rue du château d'eau 16230 Luxé.

Contre le fait de supprimer les barrages, il faudrait plutôt en faire davantage. Il me semble que le cours d'eau appartient aux riverains et est donc privé. Les propriétaires autorisent ou tolèrent toute personne à se promener. Il serait agréable qu'il y ait un peu de reconnaissance et de remerciements.

Réponse SMABACAB :

Construire des barrages est aujourd'hui réglementé par la loi sur l'eau, qui s'applique à tout le monde, y compris aux riverains du cours d'eau. Pour les remerciements des promeneurs, le SMABACAB n'est absolument pas concerné.

11 - Mr CAILLER J-Michel, 14 route de Mansle 16230 Luxé.

Trois mandats de conseiller municipal et délégué au syndicat du Bief.

Travaux effectués dans le cours du Bief : enlèvement des arbres tombés, reprofilage des berges, piégeages des ragondins, abattages des arbres morts, ...

8 années sur 10, des assecs à partir du mois d'août sur la partie aval « Luxé – Ligné ». Une étude faite et des travaux de construction des barrages ont été réalisés. Depuis les assecs se font rares, sauf les années avec un déficit de pluviométrie.

Les quelques enrochements ne retiendront pas le niveau d'eau.

Les barrages empêchent la migration des poissons vers l'amont 6 mois par an, mais je pense que le destin funeste des poissons qui se retrouvent piégés dans les fosses l'été n'est pas mieux.

On nous demande de préserver les zones humides, mais le démontage de ces barrages les assécherait. Je suis opposé au démontage de ces retenues qui jouent pleinement leurs rôles de retenir l'eau.

Réponse SMABACAB :

La volonté d'assurer la continuité écologique est justement dédiée à l'amélioration de la migration piscicole, afin que plus de spécimens puissent rejoindre des secteurs aval et se réfugier sur des zones d'eaux plus oxygénées et fraîches qu'en amont des barrages du Bief. L'idée d'aménager le lit en compensation par recharge granulométrique est justement destinée à éviter un assèchement trop rapide du marais.

Les assecs ne sont malheureusement pas si rares que cela sur le cours d'eau du Bief, y compris sur la partie aval (assecs constatés au pont de Luxé en 2019 et 2020). Pour être plus exact, les écoulements sont préservés lors des années à forte pluviométrie estivale, comme 2021 (330 mm entre mai et août).

12 – Mr. VIGNIER Bruno, «la Saulée » rue du chemin de fer 16230 Luxé.

Propriétaire de « la Saulée » ainsi que l'ouvrage remarquable des canaux traversant la propriété, sont alimentés par la manipulation des « pelles Berline ». Il est indispensable de conserver cet ouvrage figurant sur le cadastre Napoléonien.

J'ai alerté l'architecte des bâtiments de France qui va prendre attache auprès de vos services, et je reste évidemment à votre disposition.

J'ai déjà proposé au Président du comité du Bief de prendre en charge la réparation de ces pelles.

Réponse SMABACAB :

Nous prenons note de votre remarque, mais vous informons que la compétence GEMAPI ne nous donne pas le pouvoir d'intervenir sur les ouvrages privés, dans un but de restauration patrimoniale. Cependant, nous pouvons vous rencontrer et essayer d'identifier quels aménagements du cours d'eau seraient réalisables.

13- Mr VIVIEN Jean-Marie, 4 rue du chemin de fer 16230 Luxé.

Propriétaire, de marais et le long du Bief, pour que mes animaux boivent dans le ruisseau ; les empellements, je les ai toujours vu et retiennent l'eau en été. Il n'y a que « la Saulée » à refaire. Plus de retenue, les marais deviendront des champs, il faudra que je mette un bassin pour mes animaux.

Réponse SMABACAB :

L'abreuvement du bétail date de bien plus longtemps que la présence des barrages. La rivière le permettait naturellement auparavant. Le recalibrage des cours d'eau a contraint cet aspect. Voilà pourquoi il était prévu de compenser l'enlèvement des barrages par une restauration du lit sur un gabarit et une profondeur plus naturelle.

14 - Mme DELFAU Marie Claude et Mr DELFAU Bernard, 3 chez Guesnard 16700 Les Adjots.

Surpris par l'étude de fonctionnement hydrologique des 3 bassins versants par le SMABACAB. Le programme quinquennal de valorisation des milieux aquatiques est pris en compte ; la description des cours d'eau montre bien que leurs états quantitatifs et qualitatifs sont très mauvais.

L'état des lieux ne prend pas en compte toutes les activités agricoles.

14 bassines en fonction et 9 bassines actuellement au tribunal combien de millions de mètres cubes d'eau vont être prélevés. Nous souhaitons que vous démontriez le rôle des indicateurs :

Des stations hydrométriques et piézométriques sur Aume Couture

Leurs localisations et positionnements

Leur rôle fondamental sur la gestion

Réaménager les cours d'eau prévoir des points de prélèvements diversifiés pour évaluer la qualité.

Il est indispensable d'aboutir à l'écoulement de l'eau si la restauration de l'hydro morphologie des cours d'eau en lit mineur est menée à bien. Cela sera bénéfique pour la continuité écologique des zones de crue et la conservation des zones humides.

Il serait normal de limiter les prélèvements massifs d'eau pour une agriculture intensive mais plutôt revenir à des cultures de plantes adaptées au changement climatique.

Le travail et le diagnostic nous paraissent satisfaisants et souhaitons que nos remarques soient prises en compte. Avis favorable.

Réponse du SMABACAB :

Le SMABACAB n'étant pas compétent dans le domaine agricole, il n'a pas été souhaité formaliser un état des lieux détaillé du milieu agricole, par souci de maîtrise du sujet dans son détail. Néanmoins, afin d'identifier le type de milieu et d'activité présente pouvant influencer les milieux humides, une cartographie du registre parcellaire 2019 est affichée (Etat des lieux P10). Cette dernière permet de mettre en évidence une dominante « grandes cultures » sur le territoire, et surtout un milieu très rural.

Le SMABACAB intervient sur l'aménagement des milieux aquatiques, afin de restaurer un fonctionnement plus naturel de ces derniers. Il n'est pas compétent sur la thématique de l'irrigation, qui est régie par la préfecture et les pouvoirs de police de l'eau. Toute remarque en lien avec l'irrigation existante ou en projet ne peut donc être prise en compte par les services du SMABACAB. Néanmoins, le SMABACAB reste attentif aux différentes démarches liées à ce domaine sur le territoire, par sa participation au projet de territoire Aume-Couture porté par l'EPTB Charente et la Chambre d'Agriculture. Il en est de même sur l'agriculture pratiquée sur les bassins versants. Le SMABACAB ne peut être moteur dans les assolements choisis.

Le SMABACAB est en partenariat avec l'EPTB Charente pour financer le suivi qualité de l'eau sur différents points et différents cours d'eau, annuellement. Ces analyses portent sur l'état physico-chimique de l'eau ainsi que l'état écologique.

Le SMABACAB souhaite en effet améliorer l'écoulement de l'eau par ses travaux de restauration hydromorphologique. Néanmoins, l'écoulement n'est pas conditionné que par l'état du lit mineur d'un cours d'eau. Il est issu de propriétés inhérentes aux sols du bassin versant. Seuls, les travaux hydromorphologiques amélioreront l'état actuel, mais ne résoudre pas tous les problèmes liés au quantitatif.

15 – Association ATTAC 16, MPP – 20 rue du sauvage 16000 Angoulême.

L'association ATTAC 16 membre du collectif « Bassines Aume Couture, non merci » tient à exprimer son adhésion au programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau des bassins d'Aume –Couture, Auge et Bief initié par le SMABACAB.

L'état des lieux et le diagnostic réalisé par le SMABACAB est sans ambiguïté ; les cours d'eau ont été très impactés par les travaux « d'assainissement » menés à partir des années 60 pour accompagner la reconversion des petites exploitations vers des exploitations céréalières mécanisées. Nous adhérons totalement à cette volonté de réparer les erreurs afin de retrouver un fonctionnement optimal du cycle de l'eau. (Etat des lieux page 8 ; Diagnostic page 5 et Etat des lieux page 19).

Le diagnostic souligne les lacunes sur la connaissance actuelle du fonctionnement des bassins (diagnostic page 23). Il est important de perfectionner nos connaissances pour que nos actions soient les plus justes possibles.

Nous regrettons profondément dans cet état des lieux, le flou entourant les projets d'action pour diminuer l'impact de l'irrigation, (état des lieux page 11 et 14), reconnaître l'insuffisance des données pour comprendre le fonctionnement des bassins et le rechargement des nappes et dans le même temps évoquer la création de réserves de substitution pour diminuer la pression de l'irrigation nous semble totalement contradictoire.

Afin de ne pas réitérer les erreurs d'aménagement, aucune décision ne doit être prise concernant la création de nouvelles réserves de substitution. Avant d'avoir recours à de telles solutions, on doit connaître les conclusions de l'étude menée par le SMABACAB.

L'association ATTAC 16 soutient ce programme de gestion et de valorisation des milieux aquatiques des bassins Aume-Couture, Auge et Bief mais nous demandons expressément que durant la période de déroulement de ce programme aucun travaux de création de réserves de substitution ne soient entrepris.

Réponse du SMABACAB :

Le SMABACAB ne peut intervenir, n'étant pas compétent dans le domaine ni dans la prise de décision liée à cette thématique.

L'état des lieux rend compte de l'existence des prélèvements, des projets en cours etc. Comme son nom l'indique, il expose, constate et n'émet aucun jugement sur les démarches du territoire.

16 - Mr RIVAUD Michel, adjoint au maire 17510 Chives.

Le programme pluriannuel présente plusieurs points d'intérêt écologique, mais appel quelques précisions :

- L'incidence des réserves de substitution n'apparaît pas dans le document, ainsi que le contrôle de leur utilisation.
- En période de rupture d'écoulement des ruisseaux ne peuvent elles pas jouer un rôle essentiel ?
- Les actions menant à la diversification morphologique en amont du gouffre des Loges ne sont pas précisées, ni la nature des actions et ni leur localisation.
- La description trop générale des actions ne permet pas d'appréhender l'impact sur l'environnement immédiat.
- Une concertation préalable entre le SMABACAB et la commune de Chives « 17 », inexistante à ce jour, est souhaitable dans le futur.
- Les zones Natura 2000 (Barbezières- Gourville et Plaine Néré-Bresdon) et les zones humides en amont du gouffre des Loges gérées par le SMABACAB ont une interaction évidente sur les migrations quotidiennes de la faune entre ces 2 pôles ; cela nous semble incompatible avec la présence d'éoliennes envisagées en barrière sur ce secteur.

Réponse SMABACAB :

Le SMABACAB a présenté ces périmètres validés par délibération en commission géographique à la mairie de Couture d'Argenson le 28/01/2021, réunion où la commune de Chives était conviée. Néanmoins, comme expliqué lors de cette réunion, lors des différents comités syndicaux du SMABACAB et via les différents documents de communication diffusés sur le sujet, il ne s'agit là que de périmètres sur lesquels le SMABACAB appuiera son action foncière. Néanmoins, aucune obligation n'est faite auprès des propriétaires de ces périmètres, aucune réglementation ne s'applique. Les démarches engagées ne se font que sur la base du volontariat.

Le SMABACAB reste à votre disposition pour divers échanges supplémentaires sur le sujet. Concernant le contrôle de l'utilisation des réserves de

substitution, il s'agit d'un sujet très spécifique s'éloignant de la revalorisation des milieux aquatiques par le SMABACAB.

Nous vous invitons à vous rapprocher des services de police de l'eau compétents sur le sujet. Si votre question concerne le soutien d'étiage par la réinjection de l'eau des réserves dans les cours d'eau, il n'est pas prévu de tels projets. L'eau des réserves est réchauffée et très peu oxygénée, elle aurait un effet très néfaste sur les milieux aquatiques. De plus ce serait un bilan 4 énergétique très lourd et peu efficient : enlever l'eau de la nappe pour l'injecter dans le milieu... L'écosystème sait réaliser cette opération naturellement.

Le programme propose un principe d'action sur un linéaire donné. Lors de la réalisation des travaux, une prise de contact est réalisée avec les élus et propriétaires / exploitants locaux, afin de convenir de travaux de façon plus fine. Un programme sur 5 ans ne peut prévoir à une échelle fine chaque aménagement.

La notice d'incidence NATURA 2000 prend en compte les conséquences des interventions prévues pour les secteurs dans et hors périmètres NATURA 2000, conformément à ce que demande la DDT lors de l'instruction.

Le SMABACAB a déjà proposé un format de concertation par la réalisation de commissions géographiques, sans grand succès de présence. Les réunions du comité syndical peuvent aussi permettre à chaque élu de référer des projets du SMABACAB dans leurs conseils municipaux respectifs ; enfin, les services du SMABACAB se déplacent ponctuellement sur demande dans les conseils municipaux pour communiquer sur leurs projets. La commune de Chives peut solliciter le syndicat lorsqu'elle le souhaite.

Le programme de revalorisation des cours d'eau du SMABACAB propose des actions permettant de restituer un meilleur fonctionnement naturel de la rivière. Ces dernières ne sont que des propositions, elles n'aboutiront que si riverains et élus locaux les valident. Dans le cas présent, aucune action ne sera réalisée sur la commune de Chives.

Remarque qui concerne les éoliennes, considérée comme déconnectée au vu de la compétence GEMAPI portée par le SMABACAB.

17 - Mme FOREST Marie-Claire, Lupsault.

Je m'étonne que notre commune ne soit pas incluse dans cette enquête sur les zones humides ainsi que celle d'Oradour d'Aigre pour des zones humides du hameau de Sallerit et celui situé à côté du hameau de Coudret.

Il y a un an j'ai vu une annonce dans la presse émanant du SMABACAB pour un concours sur les zones humides.

Les différentes photos démontrent la nécessité d'établir une continuité de zone humide entre les communes de Chives et Lupsault, d'autant que des naturalistes locaux ont relevé la biodiversité spécifique à ce type d'habitat.

Lors de notre périple photographique, au niveau du ruisseau « le Gazon » au niveau du pont du Vivier-Jusseau j'ai constaté un champ roux-orangé littéralement grillé par le 'glyphosate'.

Le 8 janvier 2022, à l'entrée de Courcôme, le Bief était plein, l'eau débordait dans les champs. A l'inverse sous le pont de Chillé, le ruisseau de St Sulpice était complètement à sec. J'en déduis que contrairement à ce qu'annoncent ceux qui remplissent les bassines, ils n'attendent pas le débordement des nappes pour remplir les dites bassines. IL y a 4 ou 5 ans au niveau du pont de Chillé, le ruisseau avait coutume d'inonder régulièrement.

Dégrader des zones humides est strictement interdit et je pouvais m'adresser à la préfecture pour faire un signalement.

Réponse du SMABACAB :

Le programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau du SMABACAB traite en effet essentiellement des problématiques liées au lit des cours d'eau. Néanmoins, le SMABACAB mène en parallèle une stratégie visant à revaloriser les zones humides, en concertation avec d'autres partenaires tels que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine. Cette stratégie inclue donc les espaces tels que les zones humides (dont notamment celle du Vivier Jusseau). Elle est connue de tous les élus et est consultable auprès des services du SMABACAB. La notion de continuité est e effet très importante et est très recherchée par les actions du SMABACAB. Néanmoins, notre travail est conditionné par la volonté des riverains, les milieux aquatiques étant avant tout des propriétés privées.

Le SMABACAB constate aussi l'utilisation de produits phytosanitaires sur la plupart des surfaces agricoles du bassin versant. Néanmoins, il n'est pas compétent pour intervenir et influencer ces pratiques. Il existe en effet des cas où des assèchements hivernaux ont été constatés en lien avec le remplissage des réserves de substitution.

Néanmoins dans ce cas présent, vous traitez de 2 masses d'eau différentes, ne fonctionnant pas sur les mêmes sols ni aquifères. L'étiage 2021 s'est prolongé longuement sur l'hiver (retour des écoulements sur la Divise le 29 décembre 2021). D'autres paramètres autres que le remplissage de réserves de substitution peuvent entrer en jeu. Néanmoins, nous prenons note de votre remarque et saurons la mettre en corrélation avec un hypothétique remplissage hivernal.

18 – APAPPA (Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et nord Charente) représentée par Mme BAUDRILLART Agnès, Présidente.

Contribution favorable, au programme quinquennal de revalorisation des milieux aquatiques lancé par le SMABACAB.

L'intérêt général est bien justifié (23 pages), la description des cours d'eau, montre leurs mauvais état qualitatif et quantitatif.

Dans l'état des lieux ; pour les activités agricoles on se limite à une liste des cultures (page 11), concernant les prélèvements seul un tableau des volumes autorisés et prélevés pour chaque bassin est présenté (page 14-15).

Nous aurions souhaité voir apparaître dans ce document l'impact des réserves de substitution, puisque sur le bassin Aume-Couture, 14 sont en fonction depuis une vingtaine d'années pour un volume de 3 millions de m3. Nous aimerions connaître la position du SMABACAB sur le projet de 9 réserves supplémentaires qui est actuellement l'objet d'un recours au TA de Poitiers.

Il serait utile de développer le rôle essentiel des indicateurs, stations hydrométriques et piézomètres ; quelles stations et quel PZ(4) sur l'Aume-Couture ? Leur localisation précise ? Leur description ? Leurs rôles fondamentaux pour la gestion, il faudrait en positionner d'autres.

Les enjeux et fiches actions : restauration de l'hydro morphologie en lit mineur, le rétablissement de la continuité écologique et des champs de crue. Il sera néanmoins nécessaire d'aboutir à un écoulement permanent de tous les cours d'eau.

Pour le Bief : la suppression des empellements nous semble tout à fait adaptée au changement climatique et ne semble pas avoir d'effets sur la ressource en eau pour les agriculteurs.

Les piézomètres, nous souhaiterions connaître le nombre qui seront achetés avec 20 000€ prévus, car il nous paraît indispensable de disposer de nombreux points de mesure afin de gérer la ressource en eau au mieux. Un seul piézo., situé à Aigre mesure le niveau de la nappe pour le bassin Aume-Couture.

Les méandres ; il faudrait envisager de re-méandre une partie des cours d'eau les plus « abimés » dans les années 50/60.

Risque de contradiction avec les projets de « bassines » en cours : au lieu de prévoir 12 millions d'€ pour créer 9 méga bassines au profit d'une vingtaine d'agriculteurs, il serait opportun de limiter les prélèvements en toute saison et de revenir à une agriculture nourricière avec des plantes adaptées aux changements climatiques. Le budget proposé pour l'amélioration des cours d'eau sur 5 ans (4 et 5 fois moins que les bassines) paraît sous dimensionné et nous appelons à un transfert au moins des subventions dédiées aux bassines vers ce projet durable et juste.

Avis favorable à cette enquête de DIG, en soulignant que le projet actuel de créer 9 réserves supplémentaires ne paraît pas compatible avec le programme de revalorisation du bassin de l'Aume-Couture.

Réponse SMABACAB :

Le SMABACAB se doit dans son état des lieux de répertorier les activités existantes sur son territoire, afin d'informer le lecteur sur un contexte. Néanmoins, il ne maîtrise pas un niveau de détail poussé tel que l'impact des retenues de substitutions. En effet, l'état des lieux ne rend pas compte de la présence des stations hydrométriques et piézométriques et de leurs chroniques. Concernant la gestion, un projet de territoire est en cours, de sorte à modifier notamment la gestion en fonction de nouveaux seuils.

Le SMABACAB a donc délibérément fait le choix de ne pas s'exprimer sur un sujet en cours d'étude. Le SMABACAB reste néanmoins attentif via sa participation au projet de territoire, afin que la future gestion soit la moins impactante pour les milieux aquatiques.

La gestion des milieux aquatique tend évidemment à cet objectif. Néanmoins, de nombreux paramètres sont à prendre en compte. Les bassins versants souffrent d'une artificialisation telle que leur fonctionnement ne peut garantir cet objectif, à moins de retrouver un fonctionnement entièrement naturel, d'avant travaux d'assainissement. D'autres paramètres entrent en compte, tels que les prélèvements et les conditions climatiques, entraînant des écoulements de plus en plus altérés en nombre et en durée.

Enfin, il est important aussi de prendre en compte que la nature des bassins versants favorise aussi des conditions de transferts rapides d'écoulements, ce qui n'aide pas à la rétention de l'eau en périodes d'étiages.

19- Charente Nature. Impasse Lautrette 16000 Angoulême.

Préambule : rappel de l'ensemble des textes, directive-cadre sur l'eau, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), programme de mesure (PDM), avec pour objectif la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles. Pour Le bassin Charente seules 12% des masses d'eau sont en bon état pour 45% dans le bassin Adour-Garonne en 2021.

L'article L211-1 du code de l'environnement précise l'ensemble des mesures à prendre pour une gestion durable de la ressource en eau.

Diagnostic : l'état des lieux et la diagnostic mettent en évidence le contexte historique du territoire ayant mené à leur dégradation. L'enjeu lié aux zones humides étant primordial pour nos milieux aquatiques, il fera l'objet d'une prise en compte à part entière ; ce dossier, mené en parallèle et en lien du programme de revalorisation des cours d'eau, sera composé d'un état des lieux, d'une hiérarchisation des zones sur lesquelles intervenir, d'une stratégie d'action et enfin des fiches actions d'intervention. Il est primordial de perfectionner nos connaissances pour que nos actions soient les plus justes possibles. L'aval de l'Aume-Couture traverse des zones habitées dont certaines sont soumises au PPRI. Il est impossible d'assurer le risque zéro ; néanmoins un enjeu fort du territoire est de veiller à minimiser ce risque et favoriser la sécurité publique.

Les enjeux : 5 axes principaux ont été validés par le comité syndical et seront visés par nos fiches actions :

Axe 1 : restauration des l'hydromorphologie en lit mineur

Axe 2 : rétablissement des continuités

Axe 3 : amélioration de la connaissance

Axe 4 : communication/sensibilisation

Axe 5 : la gestion de l'imprévu

Une eau considérée en bon état (au titre de la Directive Cadre sur l'eau) est :

Une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée

Une eau exempte de produits toxiques

Une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Les indices biologiques sont les éléments déclassant, notamment l'indice poissons (IPR) pour les bassins Nord de la Région.

Note de contexte : Nous partageons la stratégie de valorisation des zones humides, enjeu qui va forcément de pair avec l'état des cours d'eau et représente une priorité sur le territoire Aume-Couture, Auge et Bief.

Les interventions financées par l'argent public doivent être conditionnées à une véritable amélioration des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement. Les milieux aquatiques sont dans un état extrêmement altéré, et où les pressions extérieures sont toujours très présentes. Le programme doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne. Il consiste aussi en la mise en œuvre du SAGE Charente que nous avons approuvée.

Les enjeux clairement identifiés par les objectifs liés à la DCE, appuient bien le caractère d'intérêt général auquel nous sommes attachés.

Les fiches aménagements : Les actions réalisées en 2017 et à 2018 l'ont été sous la conduite des techniciens rivières. Le projet est une suite de ces premières actions sur un linéaire plus important et seront suivies par ces techniciens qui ont la connaissance des milieux considérés. Il s'agit de définir un cadre à l'intérieur duquel un linéaire significatif sera étendu selon les techniques employées qui ont donné des résultats positifs.

Une importante recharge sera effectuée pour limiter l'incision du lit et recréer une sinuosité au sein de l'ancien lit aujourd'hui canalisé. Un retalutage permettra d'élargir le lit mineur à plein bord et d'adoucir la pente des berges ; ces dernières pourront de ce fait accueillir plus de strates différentes de ripisylve, et le milieu demeurera plus ouvert.

Diversification du lit, restauration de la morphologie et aménagement d'un retalutage, sont les principaux types d'aménagement prévus.

Conclusion : En conclusion Charente Nature considère que le programme de travaux présenté dans ce dossier d'enquête est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente.

Charente Nature note avec intérêt la prise en compte de la directive cadre sur l'eau dont les objectifs principaux sont l'atteinte du bon état des masses d'eau. Il s'agit même d'un début de mise en œuvre du SAGE Charente, SAGE que nous avons approuvé. Il est de nature à améliorer la continuité écologique et l'hydromorphologie, redonner vie aux zones humides, et ainsi regagner des masses d'eau en bon état.

Charente Nature approuve ce programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief.

Réponse du SMABACAB :

Il est fait état des différents types d'aménagements répartis sur les 5 axes qui composent le programme. L'association Charente Nature approuve le contenu du programme qu'elle considère compatible avec les objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eaux (directive cadre sur l'eau) et la mise en œuvre du SAGE Charente.

Conclusion générale du SMABACAB

L'enquête publique a généré diverses remarques dont une bonne partie relatives à un point précis (l'amélioration de la continuité écologique en aval du Bief). Cette procédure permet justement de concerter et recueillir les avis du public. Le

programme du SMABACAB, est une proposition d'actions. Il est ensuite mis en œuvre en fonction des consensus trouvés sur le terrain avec les riverains et élus locaux. Les tranches ayant généré des oppositions seront donc simplement abandonnées ; celles ayant généré des remarques seront approfondies et ajustées si besoin en fonction des volontés locales. Enfin, pour toute tranche mise en œuvre, le SMABACAB réalisera (comme toujours) un travail préalable avec les riverains et élus référents pour affiner les actions prévues. Pour rappel, afin d'optimiser la communication sur cette enquête publique, le SMABACAB avait fait parvenir à chaque mairie de son territoire, un mail expliquant sommairement la démarche et rappelant son but, avec en pièces jointes : - L'arrêté d'ouverture d'enquête publique - Les fiches aménagements prévues au programme.

Avis du commissaire enquêteur au mémoire en réponse aux observations :

Les compétences du SMABACAB, ne l'autorise pas à émettre d'avis concernant ; les bassines de substitution et plus généralement l'utilisation de l'eau pour l'agriculture ainsi que la destination des subventions.

Le SMABACAB ne semble pas prendre en compte l'importance d'une véritable communication de terrain, qui, elle seule, permet de sensibiliser et expliquer l'objectif de la déclaration d'intérêt général « Axe 4.2 ».

L'abandon de l'aménagement de l'aval du Bief, ne concorde pas aux objectifs de la déclaration d'intérêt général et de la reconquête des milieux aquatiques.

6 - Analyse de l'enquête :

L'instruction de l'enquête publique et son déroulement se sont effectués pour ce que j'ai été amené à connaître conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Le public a été informé normalement par deux insertions dans la presse des départements « Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres », par l'affichage de l'avis d'enquête sur les sites de travaux prévus et dans les communes concernées par la déclaration d'intérêt général.

La durée de l'enquête s'est déroulée pendant une durée de 34 jours consécutifs, soit du 15 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

Le dossier soumis à l'enquête, compris le registre d'enquête continuellement disponible en mairie de St-Fraigne, Loubillé, Val-d'Auge et Luxé ainsi que sur le site

internet de la préfecture de la Charente, répond aux exigences définies par les textes en vigueur.

Les habitants ont formulé 19 observations, dont 13 observations concernant l'aménagement de l'aval du Bief, ce qui prouve une attention attentive des propriétaires riverains et des agriculteurs à ce projet.

Le SMABACAB a répondu point par point aux observations formulées, et plus particulièrement à celles concernant l'aménagement de l'aval du Bief.

Garat le 14 février 2022

le commissaire enquêteur

Jean-Marie ROUAUD



B : Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Par délibération en date du 30 sept 2020, le SMABACAB décide :

- De solliciter auprès de la préfecture l'instruction du dossier concernant le programme 2021 – 2025 de revalorisation des milieux aquatiques.
- De lancer la procédure d'enquête publique dans le but que le programme pluriannuel de gestion soit déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral de la Charente.

Par note en date du 23 septembre 2021, la DDT Charente, adresse auprès des services de la préfecture de la Charente : le programme pluriannuel de gestion des bassins Aume-Couture, Auge et Bief s'inscrit dans une démarche de restauration des cours d'eau incluant la l'aménagement de la continuité écologique et propose que la demande du SMABACAB soit soumise à l'enquête publique préalablement à la déclaration d'intérêt général du programme de travaux.

Par décision N° E21000106/86 du 11 octobre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, moi, Jean-Marie DROUAUD, ai été désigné pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté conjoint en date du 15 novembre 2021, de Madame la préfète de la Charente, de Monsieur le préfet de la Charente-Maritime et de Monsieur le préfet des Deux-Sèvres, prescrivent l'ouverture d'une enquête publique, à la demande du Syndicat Mixte des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) préalable :

- La déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief.
- La déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0. .

L'enquête s'est déroulée du mercredi 15 décembre 2021 à 09h 00 au lundi 17 janvier 2022 à 17h 00, soit 34 jours consécutifs.

Les observations formulées sont au nombre de dix neuf,

- six d'entre elles sont favorables à la déclaration d'intérêt général.
- Treize, contestent le projet d'aménagement de l'aval du Bief et sa pertinence ; ils émettent aussi des doutes d'un retour de la continuité écologique.

Les réponses du SMABACAB, reprennent les éléments du programme pluriannuel de gestion, notamment pour les observations favorables.

La conclusion générale du SMABACAB, d'abandonner l'aménagement de l'aval du Bief ne correspond pas à l'objectif de reconquête des milieux aquatiques et de revalorisation des cours d'eau.

Le report en fin de programme de l'aménagement en aval du Bief, permettrait de valoriser les travaux réalisés lors de réunion restreinte de terrain en présence des agriculteurs, des propriétaires riverains et des élus.

En complément de cette bonne participation du public, 4 habitants sont venus se renseigner sur le dossier d'enquête, auprès du commissaire enquêteur sans formuler d'observation.

Deux communes ont pris une délibération sur l'enquête publique.

- Commune de Couture d'Argenson (79) en date du 20/12/2021, émet un avis favorable à l'enquête publique – bassins Aume-Couture, Auge et Bief.
- Commune de Chives (79) délibération en date du 12/01/2022, émet un avis défavorable sans motiver son avis.

Le programme pluriannuel de gestion 2021 – 2026, présente plusieurs objectifs :

- Le diagnostic a mis en évidence, une hydromorphologie altérée et la régulation des écoulements perturbés.
- Une description précise des cours d'eau par bassin versant.
- Le choix des zones d'intervention.
- L'aménagement : restauration de l'hydromorphologie en lit mineur, rétablissement des continuités, amélioration de la connaissance, communication/sensibilisation et la gestion de l'imprévu.

La déclaration d'intérêt général est un préalable obligatoire avant l'intervention du SMABACAB en matière d'aménagement des cours d'eau. Elle permet de légitimer l'intervention du SMABACAB sur des propriétés privées au moyen des deniers publics.

L'amélioration de la connaissance (Axe 3) devra être amendée pour que les actions soient le plus adaptées au site et ainsi dupliquer sur d'autres cours d'eau. Lors des actions de communications (Axe 4) la valorisation des aménagements permettra à la population une adoption plus aisée des projets.

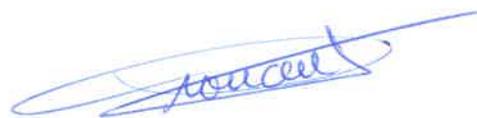
L'abandon de l'aménagement de l'aval du Bief, ne correspond pas aux enjeux du programme pluriannuel de gestion et de reconquête de la continuité écologique du cours d'eau. Il me semble que cette décision peut-être très préjudiciable pour la crédibilité du SMABACAB à l'égard des services instructeurs, des financeurs et des élus.

Je considère en toute indépendance et impartialité que la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des bassins Aume-Couture, Auge et Bief ainsi que la déclaration de travaux, doivent être approuvés en **totalité** et j'émetts un **avis favorable** à la demande du SMABACAB.

Garat le 14 février 2022

Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD



Les conclusions et le rapport d'enquête sont adressés par ailleurs le même jour à Mme La Présidente du tribunal administratif de Poitiers.

PJ n°1
CE
A

NIORT

Fermeture de la maternité de la clinique : les réactions

PAGE 9

SoluSons
Bien Entendre, Mieux Vivre.

VOTRE SPÉCIALISTE DE L'AUDITION

- MELLE - 05 49 27 26 00 - 7 place du Marché
- SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE - 05 49 17 04 04
27 av. du Maréchal de Lattre de Tassigny
- NIORT - 05 49 24 88 99
22 rue Alsace Lorraine (parking gratuit accès 11 rue de la boule d'or)

Vendredi 19 novembre 2021
Deux-Sèvres

la Nouvelle République
lanouvellerepublique.fr

1,10 €
n° 23470

Notre carte...
Deux-Sèvres : les idées de sorties du week-end sur lanr.fr

Mia : le procès de l'ex-dirigeante

PAGE 3



L'ex-n°1 de Mia Electric à Cerizay était jugée pour banqueroute et escroquerie. Le procès s'est tenu en son absence. (Photo archives NR)

DEUX-SÈVRES
Interpellations après des tags sur des mairies

PAGE 4

PARTHENAY
Trois écoles ferment définitivement

PAGE 19

PRAHECO
60 postes à pourvoir au job-dating

PAGE 11

BRESSUIRE
La traque à la précarité énergétique

PAGE 24

TENNIS DE TABLE
Marie Migot peut rebondir à Houston

PAGE 32

L'anniversaire plus vrai que nature

-25%
Sur une sélection de meubles

GAUTIER
Meublez, Vivez

NIORT
2 rue de la Démocratie
Derrière Castorama
Tél. : 05 49 33 12 03
niort@magasins-gautier.fr
f @ 9 www.gautier.fr



(Photo FFTT)

R 27734-1119-1,10 € 79



légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81226 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMAACAB)

Par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMAACAB), une enquête publique préalable.

- à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L2117 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L2115 du code de l'environnement

- à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.D.

Cette enquête, d'une durée de 34 jours sera menée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h sur les communes de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loublillé dans le département des Deux-Sèvres.

Le maître d'ouvrage est le SMAACAB dont le siège se trouve à la Maison de l'Eau à SAINT-FRAIGNE (16140). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur BLANCANT à l'adresse : jblancant@smaacab.fr ou au 05 45 21 01 91

Monsieur Jean-Marie DROUJAU, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairie d'AMBERAC, CHARME, COURCOMME, EBREON, FOUCHEURÉ, JUILLE, LES GOURS, LIGNÉ, LUXÉ, MARCILLAC-LANVILLE, MOÏS, PRAZAY-HAUDOUIN-EMBOURBE, ROULLIAC, SAINT-FRAIGNE (siège de l'enquête) et VAL-D'AUGE dans le département de la Charente, en mairie de CHIVES dans le département de la Charente-Maritime ainsi qu'en mairie de COULTE-D'ARGENSON, LOUBILLÉ et VALDELAUME dans le département des Deux-Sèvres.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers :
- dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-OTA - SAINT-FRAIGNE).

- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'unité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Saint-Fraigne, Luxé et Val d'Auge dans le département de la Charente et Loublillé dans le département des Deux-Sèvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

transmettra ses observations et propositions :
- par voie postale à l'attention de Monsieur DROUJAU, au maître de Saint-Fraigne, rue du chant du coq 16140 Saint-Fraigne. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Fraigne.

- par voie électronique à l'adresse pro-dup@smaacab.charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-OTA - Saint-Fraigne).

Le commissaire enquêteur convoque le public en mairie selon le calendrier suivant :

Dans le département de la Charente :
Mairie de Saint-Fraigne : le 15 décembre 2021 de 9h à 12h et le 17 janvier 2022 de 14h à 17h
Mairie de Val d'Auge : 7 janvier 2022 de 14h30 à 17h30
Mairie de Luxé : 11 janvier 2022 de 14h à 17h

Dans le département des Deux-Sèvres :
Mairie de Loubillé : le 22 décembre 2021 de 15h à 18h.

Il transmettra, à la préfecture de la Charente, son rapport et ses conclusions qui sont tenus à disposition du public en Préfectures de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en sous-préfectures de Confolens, Cognac et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres statueront par arrêté coordonné sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.D.

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 15 novembre 2021, à PARTHENAY.
Dénomination : POMI.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Siège social : 8 Rue Béranger, 79200 Parthenay.
Objet : Vente et vente en ligne et livraison de produits d'herboristerie et de plantes à fibres et plantes aromatiques diverses ; Vente d'accessoires à vapoter et e-liquides ; Vente de produits alimentaires, produits végétaux et biologiques, épicerie, boissons chaudes et froides à consommer sur place ou à emporter.
Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 3000 euros.
Gérant : Monsieur Michaël VASSORT, demeurant à l'Impasse de la Marinière, 79420 Reilhanes.
Gérant : Monsieur Romain TILLOUX, demeurant 15 rue de l'éclair, 79310 Verruyes.
La société sera immatriculée au RCS de Niort.

Divers

Par décision du TJ de NIORT en date du 27/05/2021 la Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 89209 44035 Nantes cedex 1, a été nommée titulaire de la succession vacante de M. PETIT Jean-Benoît classé le 18/10/2015 à CHATEAUGENNEARD (16) - tél. 0448075930/L.G. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

DEUX SEVRES
19
Département des Deux-Sèvres (79)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Madame la Présidente, mail Lucie Aubrac, place Denfert-Rochereau, CS 58880, 79028 Niort Cedex, tél. +33 5.49.06.79.03. E-mail : marches-publics@deux-sevres.fr
Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <https://www.deux-sevres.fr>
Profil d'acheteur : <https://www.marches-securiss.fr>

Objet du marché : travaux de carrelage - Falencé pour les bâtiments du Département des Deux-Sèvres.
Lieu d'exécution : bâtiments et collèges du Département 79000 Deux-Sèvres.
Caractéristiques principales : accord-cadre avec critères environnementaux.
Type de marché travaux : exécution.
Type de procédure : procédure adaptée.
Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles : 24 mois reconductible à tala.
Division en lots : oui. Il convient de soumettre des offres pour : un ou plusieurs lots.
Informations sur les lots :
Lot n° 1 : Secteur Nord du Département. Accord cadre sans minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT par période
Lot n° 2 : Secteur Sud du Département. Accord cadre sans minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT par période

Date limite de réception des offres : vendredi 17 décembre 2021, 12h00.
Délai minimum pendant lequel la soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 180 jours (à compter de la date limite de réception des offres).
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le RC.
Réf. DB_2021_113
Procédures de recours
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, CS 80541, 89020 Poitiers Cedex France. Tél. +33 5.49.60.79.19. E-mail : greffe.ta-poitiers@uradm.fr - URL : <http://poitiers.tribunal-administratif.fr>
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Département des Deux-Sèvres, mail Lucie Aubrac, à l'attention de Service de la Commande Publique, 79028 Niort Cedex.
Date d'envoi du présent avis : 17 novembre 2021.

Pro MARCHÉS PUBLICS

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE...
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et offres soumis et réponses

Avertis mail gratuits avec vos critères de choix

Membre du groupe francemarchés.com
Le plus grand portail public de France

Centre Presse

Publications d'Annonces
Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :
Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10
Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10
Indre
Tel : 02 47 60 62 79
Vienne
Tel : 02 47 60 62 79
Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr

Pour publier ou consulter une annonce légale :
www.nr-legales.com
*paiement par CB sécurisé

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

Pro MARCHÉS PUBLICS

www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-pmp.com

L'Agriculteur Charentais

Le média agricole et rural de Charente-Maritime

REUSSIR

N°2932 - Vendredi 19 novembre 2021 - 2,58 euros
www.agriculteur-charentais.fr



Fertilisation : Des alternatives à l'azote plus ou moins utilisables

Page 10



Bovins viande

Une évolution nommée contractualisation

À compter du 1^{er} janvier prochain, toute commercialisation de jeunes bovins, de génisses et de vaches allaitantes devra faire l'objet d'un contrat. Les broutards suivront en juillet, puis les vaches laitières début 2023. Pour la filière des bovins allaitants, et notamment pour les éleveurs pratiquant l'engraissement, cette nouvelle réglementation pourrait apporter le souffle nécessaire pour poursuivre une activité rendue difficile par l'augmentation des charges et qui était jusqu'ici souvent trop mal rémunérée.

Pages 12 à 15

Vétérinaires

La profession face à son avenir

Page 3

Photovoltaïque

Tour d'horizon des projets possibles

Page 11

MSA

Un outil pour préparer son projet de chai

Page 7



Cognac

3129 hectares à planter

Page 6

Un supplément Capr'Inov est livré aux abonnés concernés avec ce numéro.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2021-2026 DES COURS D'EAU DES BASSINS AUME-COUTURE, AUGÉ ET BIEF PAR LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS AUME-COUTURE, AUGÉ ET BIEF (SMABACAB)

Par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Augé et Bief (SMABACAB), une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Augé et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 34 jours sera menée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h sur les communes de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres. Le maître d'ouvrage est la SMABACAB dont le siège se trouve à la Maison de l'Eau de SAINT-FRAIGNE (16140). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur BLANCANT à l'adresse : jblancant@smabacab.fr ou au 05 45 21 01 91.

Monsieur Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en maires d'AMBERAC, CHARME, COURCOE, EBREON, FOUQUEURE, JUILLE, LES GOURS, LIGNE, LUXE, MARCILLAC-LANVILLE, MONS, PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE, ROUILAC, SAINT-FRAIGNE (siège de l'enquête) et VAL-D'AUGE dans le département de la Charente, en maires de CHIVES dans le département de la Charente-Maritime ainsi qu'en maires de COUTURE D'ARGENSON, LOUBILLE et VALDELAUME dans le département des Deux-Sèvres. Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - Environnement/Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - SAINT FRAIGNE) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en maires de Saint-Fraigne, Luxé et Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

transmettre ses observations et propositions :

- par voie postale à l'attention de Monsieur DROUAUD, en mairie de Saint-Fraigne, rue du chant du coq 16140 Saint-Fraigne. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Fraigne.
- par voie électronique à l'adresse : pref-dup-mabacab@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Fraigne).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

Dans le département de la Charente : Mairie de Saint-Fraigne : le 15 décembre 2021 de 9h à 12h et le 17 janvier 2022

de 14h à 17h
Mairie de Val d'Auge : 7 janvier 2022 de 14h30 à 17h30
Mairie de Luxé : 11 janvier 2022 de 14h à 17h

Dans le département des Deux-Sèvres : Mairie de Loubillé : le 22 décembre 2021 de 15h à 18h.

Il transmettra, à la préfète de la Charente, son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en Préfectures de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en sous-préfectures de Confolens, Cognac et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente. Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Augé et Bief et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution en date du 03/10/2021 de la société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ITRRA EXPEDITIONS
Forme sociale : SAS.
Siège social : Maison des Entreprises - Zae les 4 moulins - CHERAY 17190 SAINT GEORGES D'OLERON

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger les activités de commercialisation de circuits touristiques régionaux sous forme de jeux découverte sur internet, tous commerces et produits dérivés de cette activité (vente de vêtements, accessoires, matériel de sport, vidéos, production de films publicitaires, publicité, communication, etc...), événementiel, communication et commercialisation sous toutes ses formes de produits dérivés, autres services personnels, activités sportives, récréatives et de loisirs, réalisation de tous services et de tous commerces s'y rapportant etc...

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation.
Capital : 1.000 €.
Admission aux assemblées : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou un mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque membre de l'Assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession des actions : après agrément préalable des associés détenant plus de la moitié des actions.
Président : Grégory BOUFFENIE Demeurant 12 rue du pré de Foire - 83310 GRIMAUD.

Directeur Général : Benjamin BLEMON Demeurant 3 impasse du Dauphiné - 17138 PUILBOREAU.
Immatriculation au RCS de La Rochelle.

ORATIO AVOCATS
9 RUE AUGUSTIN FRESNEL
17180 PERIGNY

SCI BKV
SCI AU CAPITAL DE 915 €
SIÈGE SOCIAL : 87 RUE THIERS
17300 ROCHEFORT
417 642 774 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 10/11/2021, la collectivité des associés a nommé en qualité de coprésente Mme Carole Anne CANNAUD, demeurant Le Moulin du Bilioteau - 17250 GEAY, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte du 2 août 2021, il a été constituée une Société Civile Immobilière :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle).

Dénomination : LE PETIT LOGIS
Siège fixé à : THENAC (17460), 8 route de Rétaud.
Durée de 99 années.
Capital social : 1.000 €.
Les apports sont de : M. et Madame Dominique CHAMPENOIS 980 € - Mme Pauline CHAMPENOIS 10 € - M. Frédéric CHAMPENOIS apporte 10 €.
Tous les cessions de parts, quelle que

soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les gérants sont M. Dominique CHAMPENOIS et Mme Nadine BERNARDIN demeurant à THENAC (17460), 8, route de Rétaud. La société sera immatriculée au RCS de Saintes.

Pour avis, Le Notaire

NOTAATLANTIQUE
133 BOULEVARD ANDRÉ SAUTEL
17000 LA ROCHELLE
AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Par acte reçu par Me Delphine LEBOSSE, notaire à LA ROCHELLE, le 15 novembre 2021, Monsieur Dominique George Henri EVRARD, retraité, né à PARIS (75010) le 17 juin 1950, et Madame Catherine Anne Marie D'ANTRAS, retraitée, née à RABAT (MAROC) le 6 avril 1947, demeurant ensemble à L'HOUMEAU (17137) 2 rue de Beauséjour, mariés à VERNEUIL-SUR-SEINE (78480) le 9 juin 1973 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Me Michel HUSSENOT DESÉNONGES, notaire associé à PARIS, le 30 mai 1973, ont entendu aménager pour l'avenir leur régime matrimonial de séparation de biens par :

- 1- l'adjonction d'une société d'acquêts assortie d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'eux et consistant en une clause d'attribution de tout ou partie des biens composant ledite société d'acquêts au profit du conjoint survivant ;
- 2- l'apport à ladite société d'acquêts par les époux du bien immobilier leur appartenant indivisément sis à L'HOUMEAU (17137) 2 rue de Beauséjour, cadastré

section ZD n° 462. Les oppositions des créanciers à cet aménagement, s'il y a lieu, pourront être faites auprès de Me Delphine LEBOSSE, notaire associée à LA ROCHELLE (17000) 133 boulevard André Sautel, où domicile a été élu à cet effet, dans les trois mois de la présente insertion, et devront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour avis, Le Notaire

ETUDE DE MAÎTRE JÉRÔME BARDIN NOTAIRE ASSOCIÉ À BERGERAC (DORDOGNE) 1 RUE DES DOCTEURS VIZIERIE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jérôme BARDIN, Notaire à BERGERAC, le 29 septembre 2021, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexes ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : DEROZEAU.

Le siège social est fixé à ECOYEUX (17770), 14 A rue des Penvenches. Le capital social est fixé à la somme de : SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (725 000,00 EUR).

Les apports sont en nature. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les gérants de la société sont : Monsieur et Madame MOUROZEAU demeurant à ECOYEUX (17770).

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saintes.

Pour avis, Le Notaire

CONVOGATION

C.R.V.S.P. DES CHARENTES
STÉ COOP. AGRICOLE
AU CAPITAL DE 216 600 €
AGRÉÉE PAR LE MINISTÈRE :
06/POI/17-12
SIÈGE SOCIAL : MAIRIE DE MEUX
17600 MEUX 781 888 789
RCS SAINTES

Mesdames, Messieurs les sociétaires sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre coopérative qui se fera le vendredi 26 novembre 2021 à 10 heures 30 au siège social de l'UCVA - 33230. Il est à craindre que cette assemblée ne réunisse pas le quorum nécessaire pour valablement délibérer. Une deuxième assemblée avec le même ordre du jour sera réunie le : Mercredi 8 décembre 2021 à 10 heures 30 - à la Mairie de Meux - Avenue de l'océan - 17600 MEUX.

Ordre du jour :

- 1 - Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Août 2021.
- 2 - Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice.
- 4 - Quietus à donner aux membres du Conseil d'Administration.
- 5 - Renouvellement de mandats d'Administrateurs.
- 6 - Questions diverses.

Pour avis,

Le Conseil d'Administration

Confiez-nous la publication de vos ANNONCES LÉGALES
legales@agri17.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT

L'Agriculteur Charentais

UNE REVUE REUSSIR

Cochez la ou les cases de votre choix ci-dessous (Abonnement de 1 an pour chaque revue)

OUI, je m'abonne 1 AN à :
L'Agriculteur Charentais
Ou le prix de 120 €

Ou l'AgriCulteur Charentais avec en plus :

- La revue REUSSIR de mon choix au prix de 154 €
- Terres de Cognac au prix de 186 €
- Terres de Cognac + 1 revue REUSSIR au choix, 215 €

Rajouter 42 € par revue REUSSIR supplémentaire.

Sélectionnez votre abonnement ci-dessus et n'oubliez pas de cocher votre ou vos revue(s) ci-contre.

MES COORDONNÉES

M. M^{lle} Année de naissance :

Nom : _____
Prénom : _____
Société : _____
Adresse : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Pays : _____
E-mail : _____
N° Sécu : _____
SAU : _____

Productions principales : _____
Productions secondaires : _____

MODE DE PAIEMENT

Chèque (Europe de moins de 1000 €) à l'ordre de l'Agriculteur Charentais
 Carte bancaire ou facture

Coupez à renvoyer avec votre règlement à :
L'AGRICULTEUR CHARENTAIS
2 avenue de Fénelly - 17074 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél. 05 46 34 12 61

MARCHÉS PUBLICS

Communauté de communes de Cœur de Charente

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Adresse : Communauté de communes de Cœur de Charente, M. le Président 10, route de Paris, 16550 Tourriers. Tél. 05 45 20 68 46, m.e : sruccda@cccoeurdecharente.fr web : http://www.coeurdecharente.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

L'objet : **Travaux de réhabilitation d'assainissement collectif - Ouvrages de traitement - Bourg de Cœurdeu.**

Type de marché : Travaux

Réglementaire : Procédure adaptée

Lieu d'exécution : Le Bourg 16250 Cœurdeu

Description : Réhabilitation du filtre à sable en filtre planté de ravaux - 123 CH - Mise en place d'une station - Installation d'une nouvelle armoire de commande de poste - Vidange de la fosse nœud de la période de construction de filtre planté - Décaissement et ancrage de pilotis - fosse toutes eaux - finitions et remise en état du site.

La procédure d'achat de projet a été soumise par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme de marché : Prestation divisée en lots : non

Modalités relatives au contrat

Financement : Subventions du Conseil départemental de la Charente et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, autofinancement de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Conditions de participation

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat ; Réputation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigées en vertu de l'inscription au registre de commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions :

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 242-1 du Code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article R. 6222-5-3° du Code du travail)
- Formulaire DCE, Lettre de candidature, Réhabilitation du mandataire par ses cotraitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/af/affaires-economiques/declaration-candidat>)
- Formulaire DCE, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/af/affaires-economiques/declaration-candidat>)
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'exerce dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 29 juillet 2011.
- Au stade de l'admission du marché le candidat est tenu de fournir une attestation de garantie decennale. Cette attestation est due quand l'ouvrage concerné a été pas exécuté par l'article L. 243-1-1 du Code des assurances
- Au stade de l'admission du marché le candidat retenu doit fournir un extrait Kbis

Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles.
- Formulaire DCE, Déclaration de sous-traitance/dépendance à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/af/affaires-economiques/declaration-candidat-dct-1622-022-004> (référence professionnelle et capacité technique)

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel l'encadrant pour chacune des trois dernières années.
- Information à l'égard des travaux effectués au cours des cinq dernières années, appuyés d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Déclaration indiquant l'équipement, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de qualifications professionnelles.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Critères d'attribution : Cette élection sera la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 50 % : valeur technique de l'offre soumise à l'acte de métré technique : 40 % : prix.

Remise des offres : le vendredi 19 décembre 2021 à 12 heures au plus tard.

L'offre pourra être retirée des offres au la candidature : Le français.

Offre monétaire utilisée : l'euro

Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, Hôpital Gilbert, BP 541, 85200 Poitiers Cedex, tél : 05 49 60 79 19, fax : 05 49 60 68 08, m.e : greffe-la-poitiers@tadpoitiers.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'admission des offres : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, Hôpital Gilbert, BP 541, 85200 Poitiers Cedex, tél : 05 49 60 79 19, fax : 05 49 60 68 08, m.e : greffe-la-poitiers@tadpoitiers.fr

Exercice de la prescription : le vendredi 15 novembre 2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie électronique.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un plis, aller sur <http://www.marches-publics.fr>

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

PREFÊTE DE LA CHARENTE
PREFÊTE DE LA CHARENTE-MARITIME
PREFÊTE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Programme pluriannuel de gestion 2021-2025 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief par le Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB)

Par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB), une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2025 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'article L. 215-15 du Code de l'environnement ; à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 24 jours sera menée du 15 décembre 2021 à 9 heures au 17 janvier 2022 à 17 heures sur les communes de Saint-Fraigne (côte de France), Loud, Val d'Argue dans le département de la Charente et Loudillé dans le département des Deux-Sèvres.

Le maître d'ouvrage est le SMABACAB dont le siège se trouve à la Maison de l'Eau à Saint-Fraigne (16140). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. BLANCANT à l'adresse : l.blancant@smabacab.fr ou au 05 45 21 01 91.

M. Jean-Marie DRUGAUD, chef d'exploitation de la SIAEP en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées au mairie d'Andarcq, Charma, Coenraux, Ebrera, Focquier, Julie, Les Gours, Ligne, Laxe, Marcollac-Lanville, Mons, Pabry-Nauouzon-Ermonieu, Néouillac, Saint-Fraigne (siège de l'enquête) et Val d'Argue dans le département de la Charente, au mairie de Chives dans le département de la Charente-Maritime ainsi qu'en mairie de Couture-d'Argenson, Loudillé et Valdeuil dans le département des Deux-Sèvres.

Le public pourra prendre connaissance du dossier : dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ou le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (préfecture) ou www.charente-maritime.gouv.fr (préfecture) ou www.deux-sevres.gouv.fr (préfecture) dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toutefois, personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'architecte compétent pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également se renseigner sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Saint-Fraigne, Loud et Val d'Argue dans le département de la Charente et Loudillé dans le département des Deux-Sèvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Transmettre ses observations et propositions

Par voie postale à l'attention de M. DRUGAUD, en mairie de Saint-Fraigne, rue de Saint-Fraigne, 16140 Saint-Fraigne - (Saint-Fraigne) ; ou le consultant à partir d'un site internet accessible en mairie de Saint-Fraigne par voie électronique à l'adresse jean-marie.drugaud@smabacab.charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions recevables par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (préfecture) ou www.charente-maritime.gouv.fr (préfecture) ou www.deux-sevres.gouv.fr (préfecture).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

Dans le département de la Charente :

- mairie de Saint-Fraigne : le 15 décembre 2021 de 9 h à 12 heures et le 17 janvier 2022 de 14 h à 17 heures.
- mairie de Val d'Argue : 7 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.
- mairie de Loud : 11 janvier 2022 de 14 h à 17 heures.

Dans le département des Deux-Sèvres :

- mairie de Loudillé : le 22 décembre 2021 de 15 h à 18 heures.

M. DRUGAUD, à la préfecture de la Charente, peut apporter ses conclusions et servir l'enquête de la préfecture de la Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, et sous-préfecture de Coignac, Cognac et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres déclarent par cet avis leur intérêt sur le caractère d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2025 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7
24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Charente Libre

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, Inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest - 100 % gratuit sur sudouest-marchespublics.com

Charente Libre

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Charente Libre

Trouvez votre voiture idéale sur www.sudouest-auto.com

Expérimentez avec **HELLOGOVA**

Charente Libre

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

PRÉFÈTE DE LA CHARENTE **PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME** **PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Blaf par le Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Blaf (SMABACAB)

Par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Blaf (SMABACAB), une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Blaf au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'article L. 215-15 du Code de l'environnement ; à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 34 jours aura lieu du 15 décembre 2021 à 8 heures au 17 janvier 2022 à 17 heures sur les communes de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luzé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres.

Le maître d'ouvrage est le SMABACAB dont le siège se trouve à la Maison de l'Eau à Saint-Fraigne (16140).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. BLANCANT à l'adresse : mblancant@smabacab.fr ou au 05 45 21 01 91.

M. Jean-Marie DROUHAU, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Personnes titulaires de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées au mairie d'Amboise, Charente, Cognac, Ebroin, Fontenay, Aulnay, Les Gours, Ligné, L'Évê, Mercallou, La Rivière, Melle, Palays-Macdonald, Portignac, Roullet, Saint-Fraigne (siège de l'enquête) et Val d'Auge dans le département de la Charente, ou mairie de Chaires dans le département de la Charente-Maritime ainsi que mairie de Couture-d'Argenson, Loubillé et Valencay dans le département des Deux-Sèvres.

Les publics pourront prendre connaissance du dossier : dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux au public ; ou le consultant sur le site de la préfecture www.charente.gouv.fr rubrique publications publiques - Environnement-chaires-val-d'auge - DUP-OPC-2018 - Saint-Fraigne), ou le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture de la Charente et Loubillé ainsi qu'au Centre de documentation de la préfecture de la Charente.

Tout le public peut, sur demande et sur rendez-vous, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'administrateur compétent pour assurer l'enquête, ou la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Saint-Fraigne, Luzé et Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Transmettre ses observations et propositions :

Par voie postale à l'attention de M. DROUHAU, en mairie de Saint-Fraigne, rue du Chant-du-Coeq, 16140 Saint-Fraigne. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Fraigne.

Par voie électronique à l'adresse prof-dup-opc-smabacab@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions formulées par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente www.charente.gouv.fr rubrique publications publiques - environnement-chaires-val-d'auge - DUP-OPC-2018 - Saint-Fraigne).

La commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

siège de Saint-Fraigne : le 15 décembre 2021 de 9 h à 12 heures et le 17 janvier 2022 de 14 h à 17 heures, mairie de Val d'Auge : 17 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30, mairie de Luzé : 11 janvier 2022 de 14 h à 17 heures.

Dans le département des Deux-Sèvres :

mairie de Loubillé : le 22 décembre 2021 de 15 h à 18 heures.

Il est rappelé que, la préfecture de la Charente, son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en préfectures de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en sous-préfectures de Cognac, Cognac et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an.

Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Blaf et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

SAINT PALAIS SUR-MER

Commune du Saint-Palais-sur-Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques (PDA)

Par arrêté du 15 novembre 2021, le maire de Saint-Palais-sur-Mer a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme arrêté le 29 juillet 2021 par le Conseil municipal et la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 29 octobre 2021 sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme. L'enquête publique unique se déroulera pour une durée de trois-trois semaines, du 6 décembre 2021 à 8 heures au 7 janvier 2022 à 15 h 30 heures.

Toute personne pourra consulter en version papier (dossier d'analyse et registre d'analyse à remplir non fournis, coté et paraphé par le commissaire enquêteur) à la mairie, 1, avenue du Couray, 17420 Saint-Palais-sur-Mer, aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 15 h 30 à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30) - en version numérique (dossier d'enquête) sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.saintpalais-sur-mer.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique mis à sa disposition à la mairie ;
- par voie postale en adressant un courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur à la mairie, 1, avenue du Couray, 17420 Saint-Palais-sur-Mer en précisant son lieu de résidence - Enquête publique unique PLU-PDA ;
- par courrier électronique à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse mail suivante enquete@stpalais-sur-mer.fr

M. Guy HUMBERT, désigné comme commissaire enquêteur par décision du 15 novembre 2021 du **SAINT PALAIS SUR-MER** aux dates et heures suivantes :

- mardi 6 décembre 2021 de 8 heures à 17 h 30 ;
- mardi 14 décembre 2021 de 8 heures à 15 h 30 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 8 heures à 12 h 30 ;
- mercredi 5 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 heures ;
- mercredi 7 janvier 2022 de 14 h 30 à 16 h 30.

En raison de la situation sanitaire liée à la Covid-19, le maître d'ouvrage se doter de matériel d'équipement personnel, à porter obligatoirement au travail et à respecter les mesures barrières.

Le rapport et les conclusions numériques remis au le commissaire enquêteur à M. le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Palais-sur-Mer ainsi que sur son site internet (<https://www.saintpalais-sur-mer.fr>) pendant un an.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Palais-sur-Mer et la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis reçus, ont été joints au dossier, les observations et le public et du rapport et conclusions numériques du commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune de Saint-Palais-sur-Mer.

Sud Ouest

légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé

SUD OUEST

SEMINAIRES

UN CADRE UNIQUE

SUD OUEST

Commune de Saint-Sulpice-d'Arnoult

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 35/2021 du mardi 16 novembre 2021, le maire de Saint-Sulpice-d'Arnoult a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le dossier d'une partie de deux chemins ruraux :

- chemin rural dit chemin de la Tour-de-Fraigne, à l'ական ;
- chemin rural dit rue de la Place, à La Landrière.

M. Gérard JARNEY, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs, est désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du mardi 7 décembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus, où le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public sur rendez-vous aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie : mardi et jeudi de 14 h à 16 heures, samedi de 8 h 30 à 12 heures.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Cœur de Saintonge : www.communesaintonge.fr

La commissaire enquêteur recevra en mairie de Saint-Sulpice-d'Arnoult, les observations du public, le mardi 21 décembre 2021 de 14 h à 17 heures, dernier jour de l'enquête.

Le maire, Lydiee BIGNAT

Announces légales

Vie des sociétés

SOLO

Société civile immobilière au capital de 160 500 euros

Siège social : 33, avenue Rhin-et-Danube 17300 Rochefort

Siège de liquidation : 9, Cité des Frères-Chagnolet, 17139 Dompière-sur-Mer 477 983 720 RCS La Rochelle

SCP Nicolas DEBROSSE et Vincent RODIER

Notaires associés 87220 Boisseuil

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Par testament olographe du 15 novembre 2018, M^{me} Jeanne-Marie Antoinette, en son vivant retraitée, demeurant à Royan (17200), 100 boulevard Franch-Lévy, veuve de M. Jean Yvon ROYER, décédée à Bordeaux (33000) le 10 septembre 2021, a institué un ou plusieurs légataires universels(1).

Ce testament a été déposé au rang des minutes de M^{me} Nicolas DEBROSSE, notaire associé à Boisseuil (87220), 17, Le Nœud de la Chapelle-Saint-Antoine, suivant procès-verbal en date du 27 octobre 2021, dont le copie a été reçue par le greffe du Tribunal de Grande Instance de Saintes le 9 novembre 2021.

Les appointements devront être formés auprès de M^{me} Nicolas DEBROSSE, notaire susnommé, à Boisseuil ainsi que règlement de la succession.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 25 octobre 2021 à Dompière-sur-Mer, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé le compte définitif de liquidation, désigné Frédéric HOLLAND, demeurant à cité des Frères-Chagnolet 17139 Dompière-sur-Mer, de son mandat de liquidateur, tel qu'établi après sa gestion et ont prononcé la clôture de la liquidation en 31 décembre 2020.

Les comptes de liquidation vont être déposés au greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle au service du Registre de commerce et des sociétés et le liquidateur sera radié dudit registre.

Notaire : M^{me} Nicolas DEBROSSE

Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ | EXPERTISE FINANCIÈRE | OUTILLAGE | GIBER | REACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr - 05 35 31 27 42

Un service de qualité au service de vos clients

SUD OUEST

Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ | EXPERTISE FINANCIÈRE | OUTILLAGE | GIBER | REACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr - 05 35 31 27 42

Un service de qualité au service de vos clients

SUD OUEST

Heureux?

Dites-le à tout le monde...

Votre message personnalisé à partir de 43,20 € TTC dans votre journal

Contactez-nous du lundi au vendredi de 9 h à 17 h par mail à so.carnets@sudouest.fr

SUD OUEST

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt grauit de condoléances
Pour passer un avis : 02 49 36 06 41
Après avoir passé votre commande

Les avis d'obseques dans les Deux-Sèvres

Beaune-sur-Brasserie M. Roger LALU
M. Roger LALU
M. Roger LALU

Les ceremonies celebrees aujourd'hui dans les Deux-Sèvres

- Cerisy 14 h 00 - M. Eric ROULET, en l'église St Laurent
- Moncontour-sur-Sevre 14 h 00 - Mme Suzanne THIRAUD, en l'église St-Pierre
- Niort 10 h 00 - M. Gérard BOURDEAULT, en l'église St-Amand
- Vastes 11 h 30 - Mme Hélène GALLETAU, en l'église St-Jacques

AVIS D'OBSEQUES

MARIIGNY
Mme Annelise LALU, ses époux Wilfrid et Nicole, ses enfants M. Christophe LALU, son frère M. Sébastien LALU, ses sœurs M. et Mme Marie-Anne LALU, ses neveux et nièces, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que tous ceux qui ont été liés par le fil de la vie.

Monsieur Roger LALU survenu à l'âge de 81 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 23 novembre 2021, à 15 heures, en l'église de Mariigny, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

M. LALU repose au salon funéraire des PP. TARDONNET, 15 rue d'Annamont à Niort, à partir de dimanche 21 novembre 2021. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie spécialement toutes les personnes qui l'ont aidé et soutenu pendant ces derniers jours.

PP. TARDONNET, Niort, tel. 05 49 24 30 00

BRESSUIRE (BEAULIEU-SOUS-BRESSUIRE)
Jean et Nicole, Philippe et Patricia, ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que tous ceux qui ont été liés par le fil de la vie.

Mme Françoise GAURETEAU née CHARRETEAU survenue à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le lundi 22 novembre 2021, à 15 heures, en l'église de Beaulieu-sous-Bressuire, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Mme GAURETEAU repose au salon funéraire des PP. TARDONNET, 15 rue d'Annamont à Niort, à partir de dimanche 21 novembre 2021. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciement.

PP. TARDONNET, Niort, tel. 05 49 24 30 00

CHALLANS, SALLERTAINE, LA GARNACHE
Bernard et Myriam Graudet, Nadège et Daniel Lehoucq, Christophe et Yvonne Bédard, ainsi que tous ceux qui ont été liés par le fil de la vie.

Mme Françoise GAURETEAU née CHARRETEAU survenue à l'âge de 94 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le lundi 22 novembre 2021, à 15 heures, en l'église de Beaulieu-sous-Bressuire, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Mme GAURETEAU repose au salon funéraire des PP. TARDONNET, 15 rue d'Annamont à Niort, à partir de dimanche 21 novembre 2021. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciement.

PP. TARDONNET, Niort, tel. 05 49 24 30 00

Madame Renée GIRAUDET née GAREAU
survenue, à l'âge de 85 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le mardi 23 novembre 2021, à 10 h 30, en l'église de Challans, suivie de l'inhumation au cimetière de Sallertaine.

Mme GIRAUDET repose au salon funéraire de M. et Mme GIRAUDET, 1 rue du Bouillay à Challans.

La famille souhaite remercier l'ensemble du personnel de l'ÉPIPAZI Assurances de Challans, pour sa gentillesse et son accompagnement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciement.

Consignations aux adresses indiquées ci-dessous.

Le Mour, des Ombrières PP. GIRAUDET, Challans, tel. 05 49 36 62 78



Solution sécurisée de diffusion de cérémonies en ligne

Partez sur nos plateformes organisatrices de la cérémonie

www.la-ceremonie.fr

Accédez au meilleur de l'actu locale



versions concentrées

Version mobile disponible sur

Abonnez-vous -42% de réduction

PACK FAMILLE

✓ Votre journal papier, chez vous, 7j/7

✓ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches :

Le journal numérique de la semaine en PDF

Le journal en audio, les archives

L'accès en illimité aux articles payants

28€40 /mois

1 an 337€

02 41 80 88 00

Le Courrier de l'Ouest



Abonnez-vous -42% de réduction

PACK FAMILLE

✓ Votre journal papier, chez vous, 7j/7

✓ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches :

Le journal numérique de la semaine en PDF

Le journal en audio, les archives

L'accès en illimité aux articles payants

28€40 /mois

1 an 337€

02 41 80 88 00

Le Courrier de l'Ouest

Le Courrier de l'Ouest

Service de Presse de la Communauté de Communes de Niort

Éditeur : M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

Directeur de la publication : M. Roger LALU

Directeur général : M. Roger LALU

Directeur de la rédaction : M. Roger LALU

Directeur de l'impression : M. Roger LALU

Imprimerie du Courrier de l'Ouest

4, rue Albert Schweitzer - 49000 Angoulême

02 49 36 06 41

Le Courrier de l'Ouest

Service de Presse de la Communauté de Communes de Niort

Éditeur : M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

Directeur de la publication : M. Roger LALU

Directeur général : M. Roger LALU

Directeur de la rédaction : M. Roger LALU

Directeur de l'impression : M. Roger LALU

Imprimerie du Courrier de l'Ouest

4, rue Albert Schweitzer - 49000 Angoulême

02 49 36 06 41

JUDICAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel indépendant, avocat, notaire, etc. ?
Alors, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.infogreffe.fr

Décisions du tribunal de commerce de Niort

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT

JUGEMENTS RENDUS À L'AUDIENCE DU 10 NOVEMBRE 2021

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTE

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

Avis de marchés publics

Marchés publics de fourniture de matériel informatique

Marchés publics de fourniture de matériel informatique

Marchés publics de fourniture de matériel informatique

Marché à bons de commande de prélèvements et d'analyses des eaux brutes et des eaux potables destinées à la consommation humaine

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Syndicat de Eau de Vallée-Touais, Compagnon - 2, rue Marcel Merin, RAE Talenti, 79100 Thouars, Tél. 05 49 36 01 05, Fax 05 49 66 26 81

Coûts : 0549360105

Adresse Internet du profil à contacter : www.infogreffe.fr

Site Web : www.infogreffe.fr

Objet : Fourniture de matériel informatique

Préparation des offres : 10 novembre 2021 à 12 h 00

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : SEVT, Compagnon - 2, rue Marcel Merin, RAE Talenti, 79100 Thouars cedex, Tél. 05 49 36 27 94

Coûts : 0549360105

Adresse Internet : <http://www.infogreffe.fr>

Date d'envoi du présent avis : 19 novembre 2021

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTE

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTE

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTE

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTE

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTE

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTE

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTE

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTE

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

M. et Mme LALU, 10 rue de la République, 79100 Niort

Avis administratifs

Préfecture de la Vendée

Préfecture de la Vendée

Préfecture de la Vendée

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couaine, Auge et Millé par le S.M.P.O. Metz d'Aménagement des Bassins Aume-Couaine, Auge et Millé (S.M.A.C.A.U.M.)

Le projet de loi n° 1020 du 10 novembre 2021, sur le régime de l'eau, a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2021. Ce projet de loi a pour objet de modifier le régime de l'eau et de renforcer la protection de l'environnement et de la santé de la population.

Le projet de loi n° 1020 du 10 novembre 2021, sur le régime de l'eau, a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2021. Ce projet de loi a pour objet de modifier le régime de l'eau et de renforcer la protection de l'environnement et de la santé de la population.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de loi n° 1020 du 10 novembre 2021, sur le régime de l'eau, a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2021. Ce projet de loi a pour objet de modifier le régime de l'eau et de renforcer la protection de l'environnement et de la santé de la population.

Le projet de loi n° 1020 du 10 novembre 2021, sur le régime de l'eau, a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2021. Ce projet de loi a pour objet de modifier le régime de l'eau et de renforcer la protection de l'environnement et de la santé de la population.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de loi n° 1020 du 10 novembre 2021, sur le régime de l'eau, a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2021. Ce projet de loi a pour objet de modifier le régime de l'eau et de renforcer la protection de l'environnement et de la santé de la population.

Le projet de loi n° 1020 du 10 novembre 2021, sur le régime de l'eau, a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2021. Ce projet de loi a pour objet de modifier le régime de l'eau et de renforcer la protection de l'environnement et de la santé de la population.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de loi n° 1020 du 10 novembre 2021, sur le régime de l'eau, a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2021. Ce projet de loi a pour objet de modifier le régime de l'eau et de renforcer la protection de l'environnement et de la santé de la population.

Le projet de loi n° 1020 du 10 novembre 2021, sur le régime de l'eau, a été adopté par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2021. Ce projet de loi a pour objet de modifier le régime de l'eau et de renforcer la protection de l'environnement et de la santé de la population.

Profession : avocat

Le droit est en constante évolution. Chaque jour apporte au particulier ou à l'entrepreneur, au professionnel, au consommateur, au salarié, au citoyen, de nouvelles obligations, de nouvelles libertés, de nouvelles responsabilités. L'Avocat est un mesure de vous informer de ces évolutions et de leurs conséquences.

Conseiller

L'Avocat détermine la faisabilité de vos projets dans le strict respect de la réglementation dans tous les domaines du droit (droit social, droit des libertés individuelles et collectives, droit des personnes, droit des sociétés, droit fiscal, droit économique et commercial, droit administratif, droit des assurances, droit de l'environnement, etc.).

Transmission de votre patrimoine, restructuration de votre entreprise, défense de vos intérêts patrimoniaux ou professionnels face à la concurrence, autant de problèmes que l'Avocat, généraliste ou spécialiste bénéficiant d'une expérience et de connaissances approfondies, vous aide à résoudre.

Assister et négocier

L'Avocat vous assiste pour la conclusion d'accords. Il négocie avec vous les objectifs et les solutions juridiques qu'il convient de retenir dans le cadre de tout accord. Lorsqu'un différend existe, il entend le tout résoudre conciliamment. L'Avocat peut intervenir pour limiter les pertes en litige. Toutes les démarches contentieuses sont assurées dans le cadre de vos tentatives de conciliation ou de médiation.

Intervenir

L'Avocat peut établir un diagnostic objectif (juridique, fiscal, social) de la situation de votre entreprise et prioriser les éventuelles mesures à mettre en œuvre.

Médiateur

L'Avocat intervient également en qualité de médiateur d'actes (contrats de bail, baux d'habitation, professionnelle, mixtes ou commerciaux, cessions de fonds de commerce, tous actes juridiques en rapport à l'activité économique et sociale de l'entreprise ou de particulier, à la vie de la société civile et commerciale...)

Défendre

Enfin, lorsque seule une solution contentieuse est envisageable, l'Avocat vous représente et défend, tant en première instance qu'en appel, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire (tribunaux d'instance et de grande instance, tribunaux de commerce, conseils de prud'hommes, cours d'appel...), devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ainsi que devant tous les organes juridictionnels (commissaires paritaires et administratives, conseils de discipline...)

L'Avocat est seul habilité à assister votre représentant devant le Conseil de grande instance, juridiction civile de droit commun.

Lorsque le conflit existe, l'Avocat peut également intervenir pour tenter de rapprocher et de concilier les différentes parties, dans le respect et la confidentialité et en respectant les intérêts des parties. Il peut intervenir comme un véritable médiateur et comme arbitre dans les litiges commerciaux.

Mail: accueil.ri@infogreffe.fr
Internet: www.infogreffe.fr
www.greffe-tc-niort.fr
Tél. 05 49 79 14 40



Greffe du Tribunal de Commerce de Niort

**ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES**

PREFÊTE DE LA CHARENTE
Albert Aguilé
Président

PREFÊTE DE LA CHARENTE-MARITIME
Léonard Aguilé
Président

PREFÊTE DES DEUX-SÈVRES
Léonard Aguilé
Président

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Blot par le Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Blot (Smabacab)

Il est rappelé que, par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Blot (Smabacab), une enquête publique préalable :

- à la planification pluriannuelle de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Blot au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et dans le cadre de l'article L. 315-15 du Code de l'Environnement ;
- à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 34 jours sera menée du 15 décembre 2021 à 9 heures au 17 janvier 2022 à 17 heures sur les communes de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loublès dans le département des Deux-Sèvres.

Le maître d'ouvrage est le Smabacab, dont le siège se trouve à la Maison de l'eau à Saint-Fraigne (16140). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. BLANCANT à l'adresse : blancant@smabacab.fr ou au 05 49 21 01 91.

M. Jean-Marie BRUHAUD, chef d'exploitation de la fleur en rivière, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces de dossier au format papier ou numérique seront disponibles aux mairies d'Angoulême, Charente, Courcôme, Écrémé, Fouqueure, Jallès, Les Gues, Ligné, Luxé, Marçailly-Lorville, Noids, Pailly-Médocain-Charente, Poulillac, Saint-Fraigne (siège de l'enquête) et Val-d'Auge dans le département de la Charente, au mairie de Chivres dans le département de la Charente-Maritime ainsi qu'aux mairies de Coulland-Angoulême, Loublès et Valréaume dans le département des Deux-Sèvres.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- à tous les jours les communes offertes, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public ;
- en ligne sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - Environnement - Classe des rivières - Eau - 315-15 - Saint-Fraigne) ;
- ou le consultant à partir d'un porte information installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'organisme compétent pour assurer sa gestion, l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairie de Saint-Fraigne, Luxé et Val-d'Auge dans le département de la Charente et Loublès dans le département des Deux-Sèvres, tous jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Il pourra consulter les observations et propositions :

- sur voie papier à l'attention de M. BRUHAUD, au maire de Saint-Fraigne, rue du Blanc-du-Cou, 16140 Saint-Fraigne. Elles seront accessibles au regard d'enquête et consultables en mairie de Saint-Fraigne ;
- sur voie électronique à l'adresse : pref-pdp-smabacab@charente.gouv.fr.

Un dossier consacré à l'enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions traitées par voie électronique seront placés sur le site de la préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr) (rubrique : Politiques publiques - Environnement/Classe - Eau/315-15 - Saint-Fraigne).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

Dans le département de la Charente :

- maire de Saint-Fraigne : le 16 décembre 2021 de 9 h à 12 h et le 17 janvier 2022 de 14 h à 17 h ;
- maire de Val-d'Auge : 7 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- maire de Luxé : 11 janvier 2022 de 14 h à 17 h.

Dans le département des Deux-Sèvres :

- maire de Loublès : le 22 décembre 2021 de 16 h à 19 h.

Il transmettra à la préfète de la Charente ses rapports et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en préfecture de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en sous-préfectures de Cognac, Cougnes et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ainsi que le préfet compétent sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Blot et sur le déclarateur des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

**ANNONCES
LÉGALES
ET JUDICIAIRES**

750107
SCI BAKER PRIESTLEY

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné le 14 décembre 2021 à Angre de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination: BAKER PRIESTLEY.
Forme: Société civile immobilière.
Capital: 1 000 euros.

Siège social: 1, place des Héles, 16140 Angre.
Objet: L'acquisition d'immeubles et terrains, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de biens immobiliers et terrains et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou de ces immeubles devenue inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée: 99 années.
Gérance: M. Jean WORMELD, conseiller d. Cheve-Cou, Chez M. Christian BRIS, 16140 Angre.

Apports en numéraire: 1 000 euros.
Cession de parts: Admises dans tous les cas de droit et la moitié de plus de 50% de capital social.

16/12/2021

**Trouvez
votre voiture idéale**
sur www.sudouest-auto.com

En partenariat avec
HELLOGOVA
Conseil en achat-vente




Charente Libre

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale
7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Charente Libre

Préfecture des Deux-Sèvres

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre

En application de l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2021, il sera procédé du lundi 3 janvier 2022 à 9 h au mercredi 2 février 2022 à 17 h 30, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement préalable à l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre présentée par le Parc naturel régional du Marais Poitevin.

Cette demande comporte notamment une étude d'incidence environnementale et une note de présentation non technique du projet.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier sur support papier resteront déposées dans les mairies de Niort, Damvix et Marans afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Niort, 1, place Marlin-Gastard, 79000 Niort. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre », à l'adresse email suivante : pref-conact-enquetespublicques@deuxsevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publicques/Enquetes-publicques-interdepartementales>

M. Bernard PIPET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se verra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :
- en mairie de Niort, les lundi 3 janvier 2022 de 9 h à 12 h et mercredi 2 février de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- en mairie de Damvix, le jeudi 13 janvier 2022 de 15 h à 18 h ;
- en mairie de Marans le lundi 24 janvier 2022 de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :
- sous format papier ou dématérialisé dans les mairies de Niort, Damvix et Marans et sous format dématérialisé dans les mairies d'Argas, Coulon, Magné, Sansais, La Grève-sur-Mignon, La Ronde, Taugon, Bouillé-Courdaut et Maillé pendant les heures d'ouverture au public ;
- sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture des Deux-Sèvres - Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8 h 30 à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfectures des Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée, en sous-préfecture de Fontenay-le-Comte ainsi que dans les mairies d'Argas, Coulon, Magné, Niort, Sansais, La Grève-sur-Mignon, La Ronde, Marans, Taugon, Bouillé-Courdaut, Damvix et Maillé.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites Internet des services de l'État en Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée.

Les préfets des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée sont les autorités compétentes pour prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du Parc naturel régional du Marais Poitevin, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : 2, rue de l'Église, 79510 Coulon ou au 05 49 35 15 20.

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 10 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 inclus, soit une durée de 17 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet de renouvellement de 3 559 mètres de linéaires de canalisation d'adduction d'eau potable sur les communes de Muron, Landrais-Ardillières et Saint-Savinien-sur-Charente.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction générale des services techniques, pôle Aménagement et patrimoine, 6, rue Saint-Michel, CS 41 257, 17066 La Rochelle Cedex, tél. 05 46 30 34 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr/rubrique/publications/consultations-du-public). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'Environnement, tél. 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés à la mairie de Muron (siège de l'enquête), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées :
- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie, 12, rue de la Libération, 17430 Muron, et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr - Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

M. Michel HOURCADE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Muron, selon le calendrier suivant :
- lundi 10 janvier 2022, de 9 h à 12 h ;
- lundi 17 janvier 2022, de 14 h à 18 h ;
- mercredi 26 janvier 2022, de 14 h à 18 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur. Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'Environnement) et en mairie de Muron pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Commune de Saint-André-de-Lidon

ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du vendredi 9 décembre 2021, M. le Maire de Saint-André-de-Lidon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 28 juillet 2020. Au terme de celle-ci, le Conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel FAUR, domicilié 1, rue de la Fourche, à Saintes, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-André-de-Lidon pendant 32 jours consécutifs du 14 janvier 2022 au 14 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 13 h 30 à 18 heures de lundi au vendredi, où le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public.

Le dossier d'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.saint-andre-de-lidon.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :
- vendredi 14 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 heures ;
- vendredi 28 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 heures ;
- lundi 14 février 2022 de 13 h 30 à 18 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront aussi être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-André-de-Lidon 8, rue de la Seudre, 17260 Saint-André-de-Lidon. Les observations, propositions et contre-propositions pourront se faire également par courrier électronique : accuei@saintandredelidon.fr

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier. L'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet <http://www.saint-andre-de-lidon.fr>, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

PRÉFET DE LA CHARENTE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES
PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief par le Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (Smabacab)

Il est rappelé que, par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (Smabacab), une enquête publique préalablement :
- à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'article L. 215-15 du Code de l'environnement ;
- à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 34 jours sera menée du 15 décembre 2021 à 9 heures au 17 janvier 2022 à 17 heures sur les communes de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres.

Le maître d'ouvrage est le Smabacab, dont le siège se trouve à la Maison de l'eau à Saint-Fraigne (16140). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. BLANCANT à l'adresse : j.blancant@smabacab.fr ou au 05 45 21 01 91.

M. Jean-Marie DRUQUAUD, chef d'exploitation de la Saur en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies d'Ambrac, Chazay, Coursonne, Erbon, Fouqueure, Jullié, Les Gours, Ligné, Luxé, Marciac-Lanville, Mons, Paizy-Blacouin-Embourie, Poulvès, Saint-Fraigne (siège de l'enquête) et Val-d'Auge dans le département de la Charente, en mairies de Chivas dans le département de la Charente-Maritime ainsi qu'en mairies de Couture-d'Argenson, Loubillé et Valdeaurme dans le département des Deux-Sèvres.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :
- dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - Environnement-chasse-eau-risques - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Fraigne) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Saint-Fraigne, Luxé et Val-d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Il pourra transmettre ses observations et propositions :
- par voie postale à l'attention de M. DRUQUAUD, en mairie de Saint-Fraigne, rue du Chant-du-Coq, 16140 Saint-Fraigne. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Fraigne ;
- par voie électronique à l'adresse pref-dup-icpe-smabacab@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - Environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Fraigne).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

Dans le département de la Charente :
- mairie de Saint-Fraigne : le 15 décembre 2021 de 9 h à 12 h et le 17 janvier 2022 de 14 h à 17 h ;
- mairie de Val-d'Auge : 7 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mairie de Luxé : 11 janvier 2022 de 14 h à 17 h.

Dans le département des Deux-Sèvres :
- mairie de Loubillé : le 22 décembre 2021 de 15 h à 18 h.

Il transmettra à la préfecture de la Charente son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en préfectures de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en sous-préfectures de Cotelons, Cognac et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Laurence Dessimouille

AGENDA TUTTI FRUTTI 2022

UN AGENDA TUTTI FRUTTI POUR CONSOMMER DES FRUITS TOUTE L'ANNÉE !

14€

128 PAGES COULEUR, BROCHÉ, 17 x 22 cm.

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET VOTRE LIBRAIRE

Éditions SUD OUEST

- Jean-Claude Pathera -

Trente ans au cœur des affaires DE BORDEAUX

Un livre qui raconte 16 enquêtes authentiques suivies par la PJ de Bordeaux. Tome 2

28€

Éditions SUD OUEST

Passion palombe : autour de l'oiseau bleu, des images inédites.

24,90 €

Éditions SUD OUEST

BELLA CIAO

Sur les traces d'Angelo Ricco, résistant du Périgord et du Sud-Ouest.

208 pages, 14,5 x 22,5 cm

17,90 €

Éditions SUD OUEST

www.editions-sudouest.com

Ma CUISINE paysanne

Michel Carrère Photos Patrick Blan

128 pages, broché, 21 x 29,7 cm

22€

Éditions SUD OUEST

PAMPROUX

Vidéo choc chez Pampr'œuf : L214 maintient sa version

PAGE 3



Retrouvez tous nos livres, hors-séries, et magazine sur boutique.lanr.fr



RÉGION - HISTOIRE - PATRIMOINE - DÉTENTE ET JEUX

Vendredi 17 décembre 2021
Deux-Sèvres

la Nouvelle République

lanouvellerepublique.fr

1,10 €
N° 23494

Demain dans la NR
Département : le premier budget du nouveau mandat

L'A10 et l'A83 prêtes pour l'hiver

PAGE 3



Le district Vendée Deux-Sèvres sud, regroupant l'A10 et A83, a mis en place son plan hivernal. Plus de mille tonnes de sel sont stockées. (Photo NR)

NIORT

Lésions cérébrales : enfin un appui

PAGE 2



(Photo NR)

THOUARS

La petite Abby est née à la maison

PAGE 25

BRESSUIRE

Quarante ans d'une vie de pompier

PAGE 18

FOOTBALL - R1

David Moreaux à la tête de Saint-Florent

PAGE 31



(Photo cor. NR, Henri Bonin)

POUR NOËL
V AND B
RÉGALE
DU 1^{er} au 31 DÉCEMBRE

Des idées cadeaux, du vin, de la bière, des spiritueux, des surprises,...

VINS - BIÈRES - SPIRITUEUX - COFFRETS CADEAUX

17 RUE JEAN COUZINET - ESPACE MENDÈS FRANCE 1 - NIORT - 05 49 24 04 98

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

f V and B Niort

R 27734 1217-1,10 € 79



légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Convocation

UNION DE LA SEVRE

Siège Administratif : 5 avenue de Niort - 79370 CELLES SUR BELLE
N° Siret : 337 813 875 00023 - RCS NIORT D337913675

Les sociétaires de l'Union de la Sevre sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, qui aura lieu le Mardi 21 décembre 2021 à 9h, en visioconférence salle de réunion de la CLS et salle de réunion de coopérative Sevre et Belle avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les différentes activités de l'Union,
- Approbation des comptes, affectation des résultats et quibus de gestion,
- Election du tiers sortant du Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

Les documents se rapportant à l'exercice 2020/2021 sont à la disposition des sociétaires à l'Union de la Sevre - Siège Administratif : 5 avenue de Niort - 79370 Celles sur Belle.

Le Président : Patrick ROULLÉAU

Enquêtes publiques



RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB)

Il est rappelé que, par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB), une enquête publique préalable :

à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L2117-1 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement

à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 34 jours sera menée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h sur les communes de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres.

Le maître d'ouvrage est le SMABACAB dont le siège se trouve à la Maison de l'Eau à SAINT-FRAIGNE (16140). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur BLANCANT à l'adresse : blancant@smabacab.fr ou au 05 45 21 01 91

Monsieur Jean-Marie DROUHAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en maires d'AMBERAC, CHARME, COURÇOME, ERECON, FOUQUEUR, JUILLE, LES GOURS, LIGNE, LUXE, MARCILLAC-LANVILLE, MONS, PAIZAY-AUDOUIN-EMBOURIE, ROUILLAC, SAINT-FRAIGNE (siège de l'enquête) et VAL-D'AUGE dans le département de la Charente, et en maires de CHIVES dans le département de la Charente-Maritime ainsi qu'en maires de COU-TURE D'ARGENSON, LOUBILLE et VALDELAUME dans le département des Deux-Sèvres.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - Environnement-Chasse-Eau-Fisques - DUP-ICPE-IOTA - SAINT-FRAIGNE) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en maires de Saint-Fraigne, Luxé et Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

transmettre ses observations et propositions :

- par voie postale à l'attention de Monsieur DROUHAUD, en mairie de Saint-Fraigne, rue du chant du coq 16140 Saint-Fraigne. Elles seront annexées au registre d'enquêtes et consultables en mairie de Saint-Fraigne ;
- par voie électronique à l'adresse pref-icpe-dup-smabacab@charente.gouv.fr. Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Fraigne).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

Dans le département de la Charente :

- Mairie de Saint-Fraigne : le 15 décembre 2021 de 9h à 12h et le 17 janvier 2022 de 14h à 17h
- Mairie de Val d'Auge : 7 janvier 2022 de 14h30 à 17h30
- Mairie de Luxé : 11 janvier 2022 de 14h à 17h

Dans le département des Deux-Sèvres :

- Mairie de Loubillé : le 22 décembre 2021 de 15h à 18h.

Il transmettra, à la préfecture de la Charente, son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en Préfectures de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en sous-préfectures de Confolens, Cognac et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation de pontons d'amarrage sur la Sevre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluviale

En application de l'arrêté Interpréfectoral du 6 décembre 2021, il sera procédé du lundi 3 janvier 2022 à 9h00 au mercredi 2 février 2022 à 17h30, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement préalable à l'installation de pontons d'amarrage sur la Sevre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluviale présentée par le Parc naturel régional du Marais Poitevin.

Cette demande comporte notamment une étude d'incidence environnementale et une note de présentation non technique du projet.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier sur support papier resteront déposées dans les mairies de Niort, Damvix et Marans afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de NIORT, 1 place Martin Bestard 79000 NIORT. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Installation de pontons d'amarrage sur la Sevre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluviale », à l'adresse email suivante :

pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site Internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-Interdepartementales>

Bernard PIPEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- en mairie de Niort, les lundi 3 janvier 2022 de 9h à 12h et mercredi 2 février de 14h30 à 17h30 ;

- en mairie de Damvix, le jeudi 13 janvier 2022 de 15h à 18h ;

- en mairie de Marans le lundi 24 janvier 2022 de 14h à 17h ;

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- sous format papier ou dématérialisé dans les mairies de Niort, Damvix et Marans et sous format dématérialisé dans les mairies d'Angais, Coulon, Magné, Sansas, La Grève sur Mignon, La Ronde, Taugon, Bouillé-Courcault et Maillé pendant les heures d'ouverture au public ;
- sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture des Deux-Sèvres - Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 9h30 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en préfectures des Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée, en sous-préfecture de Fontenay-le-Comte ainsi que dans les mairies d'Angais, Coulon, Magné, Niort, Sansas, La Grève sur Mignon, La Ronde, Marans, Taugon, Bouillé-Courcault, Damvix et Maillé.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites Internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée.

Les préfets des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée sont les autorités compétentes pour prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du Parc naturel régional du marais poitevin, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : 2 rue de l'église 79510 COULON ou au 05 49 35 15 20.

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

SEUR PRINDE

Aux termes d'un acte sous seing privé du 7 décembre 2021 à Niort, a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination: SEUR PRINDE
Siège: 336 avenue de Paris à Niort (79000).
Capital: 10 000 euros.

Objet:
La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, l'exploitation, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie électrique à base d'énergie solaire ou de méthanisation,
- la commercialisation de l'électricité produite par ces centrales,
- la prise en toute participation directe ou indirecte, par tous moyens, dans le capital de toutes sociétés françaises ou étrangères, constituées ou à constituer, ayant un objet social analogue ou connexe au sien, ainsi que dans les mêmes sociétés par les mêmes moyens, de toutes obligations, parts de fondateurs ou bénéficiaires, et de tous titres émis par ces sociétés,
- la réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, et y rapportent et contribuent à sa réalisation,
- plus généralement, la réalisation de toute opération commerciale, financière, industrielle, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 ans.

Cession des actions: en cas de pluralité des actionnaires, les actions ne peuvent être cédées que conformément à la procédure d'agrément par la collectivité des actionnaires.

Admission aux assemblées, vote : Tout Actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Président : SEOLIS PROD, SAS au capital de 18 000 000 € dont le siège est sis 336 avenue de Paris - 79000 Niort, RCS Niort 750 835 431

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT.

LE PRÉSIDENT

AVIS DE CONSTITUTION

F79 Mellera

Aux termes d'un acte sous seing privé du 7 décembre 2021 à Niort, a été constituée une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination: F79 Mellera
Siège: 336 avenue de Paris à Niort (79000).
Capital: 10 000 euros.

Objet: La Société a pour objet :

- la mise en valeur, l'ingénierie, la production, l'entretien et les services dans le domaine énergétique et notamment la production d'énergie électrique à partir d'installations utilisant les énergies renouvelables ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, de stockage, d'injection, de recherche et de développement se rapportant à la production et toutes prestations complémentaires,
- plus généralement, toute opération commerciale, financière, mobilière et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 ans.

Cession des actions: en cas de pluralité des actionnaires, les actions ne peuvent être cédées que conformément à la procédure d'agrément par la collectivité des actionnaires.

Admission aux assemblées, vote : Tout Actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Président : SEOLIS PROD, SAS au capital de 18 000 000 € dont le siège est sis 336 avenue de Paris - 79000 Niort, RCS Niort 750 835 431

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT.

LE PRÉSIDENT

RENOV LOC.

SCI. au capital social de 2 euros.
Siège social : 7 B Place du Champ de Foire,
79220 CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS.
879 107 416 RCS de Niort.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 novembre 2021, les associés ont décidé, à compter du 1 décembre 2021, de transférer le siège social à 4 Lieu-dit Le Touchaud, 79310 St Marc la Lande.
L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.
Mention sera portée au RCS de Niort.

PARTHENAY LITERIE.

SARL au capital social de 47000 euros.
Siège social : Zone commerciale des Loges, 79200 PARTHENAY.
539 436 721 RCS de Niort.

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes de l'AGE en date du 1 décembre 2021, à compter du 1 décembre 2021, les associés ont pris acte de la modification de la gerance de la société :

- Monsieur Hugues MORIN, demeurant 14 rue René Gallé, 79000 Niort en remplacement de Monsieur Jobé MORIN. Mention sera portée au RCS de Niort.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Commune de Chauray

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

M. Claude Boisson, maire, 12, place de l'Eglise, Hôtel de Ville, 79180 Chauray. Tél. 05.49.08.02.93. Mèl : itorbio@chauray.fr
Web : <http://www.ville-de-chauray.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet : ce marché a pour objet la mise en sécurité et la maintenance du parc d'éclairage public de la commune.

Référence acheteur : 21AS-0019-A.

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée.

Code NUTS : FR.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Conditions relatives au contrat

Financement : financement 100 % communal.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 07/01/22 à 12 h 00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication : le 14/12/21.

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

nr-legales.com

Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales, Pour publier vos annonces légales dans un journal et obtenir immédiatement son effectif de publication

NR-légales simplifie vos démarches

PUBLICATION D'ANNONCES LÉGALES SIMPLE, SÉCURISÉE ET AU MEILLEUR PRIX

LARGE CHOIX DE JOURNAUX

ATTESTATION DE PUBLICATION POUR LE GREFFE IMMÉDIATE

PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

simple & rapide !

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nrcommunication.com

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances... Pour passer un avis : 02 56 26 20 01...

Les avis d'obseques du jour

Claessé M. Robert POUET, Couray Mme Marie-Madeleine BOISSINOT, Mazieres-en-Gâtine M. Jean-Claude COUDEAU, Niort M. Paul MORIN...

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

Béceleuf 10 h 00 : Mme Annette SÉNAMAUD, en l'église St Martin. Maudéon 14 h 30 : M. Jean-André BEZIER, en l'église St Martin...

AVIS D'OBSEQUES

CHEMILLE-EN-ANJOU (CHEMILLE) Ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants et toute la famille vous font part du décès de Madame Anne Marie TELLIER...

COURLAY MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Nicolas Boisotout (1), son épouse; Marie-Laure et Jean-Marie Levron, Marcel et Christine Boisotout, ses enfants; Adeline et Eric, Eva et Xavier...

Madame Marie-Madeleine BOISSINOT

survenue le 15 décembre 2021, à l'âge de 85 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 20 décembre 2021, à 10 heures, en l'église de Courlay...

NIORT, LE VANNEAU-JUREAU

Mme Gilberto MORIN (1), son épouse; Linette et Jean-Jacques (1) Dauge, Christiane et Jean-François (1) Lamoureux, Bernard et Nicole Morin, Jean-Paul et Brigitte Morin, ses enfants; ses petits-enfants; arrière-petits-enfants, arrière-arrière-petits-enfants, ses beaux-frères, belles-sœurs et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Paul MORIN...

SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS ALLONROY (GOURNAY)

Sylvie et Jean-Louis STEAU, sa fille et son époux; Fabienne et Nicolas Billy, ses enfants; Clara, Chloé, ses petites-filles; Nadine et Daniel GUERREFF, ses neveux et nièces, ses arrière-petits-enfants et leurs conjoints; Lis, son arrière-petit-fils, ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Paul MORIN...

Paullette MAISONN

survenue à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 20 décembre 2021, à 14 h 30, en l'église de Prébecq, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Romans-des-Champs...

VITRÉ, IRVINE, VANVES, BALAZÉ Emeline Méhaignerie, son épouse; Tala et Katel, ses filles; Pierre et Julie Méhaignerie, ses parents; Laurence Méhaignerie, sa sœur; Martina Salais-Peccoud, sa belle-mère; Adrien Salais, son beau-frère, font part du décès de Daniel MÉHAIGNERIE...

survenue le 7 décembre 2021, à l'âge de 52 ans à Irvine, California (EU). Une cérémonie de souvenir aura lieu mercredi 22 décembre, en l'église Notre-Dame de Vitré, à 19 h 30. Pas de fleurs, des dons pour la Recherche sur le cancer.

Claessé SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE MAGNÉ LA CHAÎNERAIE (85) TRAYES, FAYMOREAU (85) Mme Bernadette POUET, son épouse; Patrick (1), Géraldine, Christine, Sylvie, Laurence, Nicolas, ses enfants et leurs conjoints; les petits-enfants et arrière-petits-enfants, ses neveux et ses belles-sœurs ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Robert POUET...

LA LONDE (76) NOIRMOUTIER-EN-IL (85) M. Jacques Latapy, son épouse; Philippe et Elina, ses enfants; Antoine (1), Robin, Gabriel, ses petits-enfants; toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Marie-Claire LATAPY née GAUTREY...

survenue le dimanche 12 décembre 2021, à l'âge de 89 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées mardi 13 décembre, à 10 heures, en l'église de La Londe. Un registre recueillera vos messages de sympathie et vos condoléances. www.pwg.fr

LA SÉQUINIERE, SURESNES SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE Antoinette Levron (1), son épouse; Antoine (1), Philippe (1), Marie-Hélène, Pierre-Claude, Marcel et Catherine Levron, ses enfants; Clémence, Aloïs, Pierre, Margolite et Thibaut, ses petits-enfants; Colette, Emile et Timothé, ses arrière-petits-enfants; Bruno et Jeanmarie, ses beaux-frères, son beau-frère, ses neveux et nièces, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur Marcel LEVRON...

survenue à l'âge de 55 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 18 décembre 2021, à 14 heures, en l'église Notre-Dame de l'Assomption de La Séguinière, suivie de l'inhumation au cimetière de La Séguinière. Marcel repose à son domicile. La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et plus particulièrement le personnel de la Maison d'Accueil de La Séguinière pour sa bienveillance et son dévouement. www.gillard-mathis.com

SAINT-LEGER-DE-MONTRUN (VRÈRES) SAINT-JEAN-DE-THOUARS AVANTIN (86) Mme Annie-Claude BODOT, son épouse; Laurent et Carole Bodeo, Fabienne et Nicolas Billy, ses enfants; Clara, Chloé, ses petites-filles; Nadine et Daniel GUERREFF, ses neveux et nièces, ses arrière-petits-enfants et leurs conjoints, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Jean-Michel BODET...

survenue à l'âge de 73 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 20 décembre 2021, à 10 heures, en l'église de Saint-Leger-de-Montrun, suivie de l'inhumation au cimetière. M. Bodeot repose au funérarium Niort, 10 avenue de la Magdelaine à Thouars. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. www.greffre.fr

SAINT-LEGER-DE-MONTRUN (VRÈRES) SAINT-JEAN-DE-THOUARS AVANTIN (86) Mme Annie-Claude BODOT, son épouse; Laurent et Carole Bodeo, Fabienne et Nicolas Billy, ses enfants; Clara, Chloé, ses petites-filles; Nadine et Daniel GUERREFF, ses neveux et nièces, ses arrière-petits-enfants et leurs conjoints, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Jean-Michel BODET...

survenue à l'âge de 84 ans. Ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La Maison des Obsèques-PF Dauge, Partners, 05 49 64 10 11

MAZIERES-EN-GATINE (MAZIERES-LEZ-PEZZENNE) VERVIERES Mme Androu Goudeau, son épouse; Sylvie et Joël, sa fille et son conjoint; Jocelyne et Hubert Chavigne, sa sœur et son beau-frère; ses beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Mme Androu Goudeau, son épouse; Sylvie et Joël, sa fille et son conjoint; Jocelyne et Hubert Chavigne, sa sœur et son beau-frère; ses beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de M. Jean-Marie Drouaud, chef d'exploitation de la Saur en draine, est décédé en son domicile de Mazieres en Gâtine, le 12 décembre 2021, à l'âge de 84 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées mardi 13 décembre 2021, à 10 heures, en l'église de La Londe. Un registre recueillera vos messages de sympathie et vos condoléances. www.pwg.fr

survenue à l'âge de 84 ans. Ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La Maison des Obsèques-PF Dauge, Partners, 05 49 64 10 11

LA PARUTION DES AVIS D'OBSEQUES EST PRIORITAIRE. Celle des remerciements peut se trouver décalée.

Le Courrier de l'Ouest. Siège social : boulevard Albert-Einstein, 97 4720, 48007 ANGERS CEDEX 01. 30 ans, protégé de la loi n° 2005 sur l'accès à l'information.

LE COURRIER DE L'OUEST. Siège social : 101, rue de la République, 49000 ANGERS. Téléphone : 02 41 68 46 48 - Fax : 02 41 68 43 43.

Imprimerie du "Courrier de l'Ouest". 4, bd Albert-Blanchon - 49000 ANGERS. Téléphone : 02 41 68 46 48 - Fax : 02 41 68 43 43.

LE COURRIER DE L'OUEST. Siège social : 101, rue de la République, 49000 ANGERS. Téléphone : 02 41 68 46 48 - Fax : 02 41 68 43 43.

PUBLICITE. Extra-local : 3688AS - 101, Bd Muret 75177 Paris cedex 19. Tél. : 01 80 46 63 08 - Site Internet : www.3688.fr

LE COURRIER DE L'OUEST. Siège social : 101, rue de la République, 49000 ANGERS. Téléphone : 02 41 68 46 48 - Fax : 02 41 68 43 43.

ANNONCES JURIDIQUES ET LEGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales Pour le Courrier de l'Ouest, ou tout autre journal, sur notre site www.medialix.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Médialix, 141, 02 99 28 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) - Email : annonces.légales@medialix.fr - Internet : www.medialix.fr

AVIS ADMINISTRATIFS

Préfecture des DEUX-SÈVRES Installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article inter-préfectoral du 6 décembre 2021, a été procédé le 14 décembre 2021 à l'ouverture de la consultation n° 2021-12-14-001 du 14 décembre 2021 à 17 h 00. Les candidats sont invités à déposer leur offre avant le 21 janvier 2022 à 14 h 00.

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté du 31 janvier 2022, le préfet des Deux-Sèvres a autorisé la mise en service de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) de la Sèvre Niortaise.

AVIS DE DÉCÈS

MAZIERES-EN-GATINE (MAZIERES-LEZ-PEZZENNE) VERVIERES Mme Androu Goudeau, son épouse; Sylvie et Joël, sa fille et son conjoint; Jocelyne et Hubert Chavigne, sa sœur et son beau-frère; ses beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de M. Jean-Marie Drouaud, chef d'exploitation de la Saur en draine, est décédé en son domicile de Mazieres en Gâtine, le 12 décembre 2021, à l'âge de 84 ans.

Vie des sociétés

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'associé unique de REUIL, Les Courtes du Châtelier, au capital de 7 223 euros, a décidé de dissoudre anticipée l'association. Les liquidateurs sont M. Richard FRETIN demeurant 28 chemin des Graines à Thouars 79100 et M. André GUYOT, au capital de 9 500 euros pour la partie de 3 000 euros, et de modifier en conséquence ses articles 6 et 7 des statuts.

CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une décision unanime en date du 22 novembre 2021, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de 202 400 euros, par l'opération de souscription de nouvelles actions.

MORTIN ÉLECTRICITÉ DÉMONTAGE & RÉSEAU

SARL au capital social de 8 000 euros. Siège social : 35, boulevard de la République, 79000 Niort. Récépissé n° 33801 181 001 RCS La Rochelle.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes de la décision de l'associé unique en date du 8 décembre 2021, il résulte que le siège social de la SARL Le Marinier, 79000 Saint-Vincent-Château, a été transféré à Niort, au capital de 10 000 euros.

Décisions du tribunal de commerce de Niort

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT JUGEMENTS RENDUS À LAUDIENCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

VERGÈRE (SAS), RCS Niort 819 628 182, liquidation de machines agricoles et travaux de terrassement, 3, rue de la République, 79200 Xaintray.

CLÔTURE POUR EXTINCTION DU PASSIF

M. JOLLIVET, RCS Niort 458 637 068, commerce de détail d'équipements automobiles, 24, rue de Chambray, 79400 Niort.

GRÈFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÈME

SARL ELOLOG'S FRANCE, RCS Angoulême 539 744 751, Le Combe Martin, 18200 Mansac-de-Bonnieux.

Voisinage L'assureur peut parfois garantir une faute volontaire

L'assureur ne peut pas refuser toute indemnisation au prétexte que le dommage aurait été causé par une faute volontaire ou intentionnelle. Ce raisonnement est trop strict pour les juges car, en allouant l'indemnité, l'assureur n'a pas prévu que le dommage s'étendrait au voisinage et ne l'avait pas couvert.

L'Agriculteur Charentais

Le média agricole et rural de Charente-Maritime

REUSSIR

N°2936 - Vendredi 17 décembre 2021 - 2,58 euros
www.agriculteur-charentais.fr



Intercultures : agriculteurs et chasseurs ont des intérêts communs

Page 8



Autoconstruction

Un semoir en semis direct fait maison

Technicien dans l'âme, Jérôme Rivasseau a déployé toute son ingénierie pour concevoir un semoir en semis direct lui-même. Pour préserver la qualité de ses terres, à Vérines, ce polyculteur-éleveur cherche à réduire le travail du sol. Il a déjà semé 145 ha de cultures cette année avec son nouveau matériel, qu'il a assemblé de A à Z. Aux couverts végétaux, blé et colza s'ajouteront bientôt des pois chiches.

Page 11

Contractualisation
Les éleveurs réunis à St-Porchaire

Page 5

Viticulture
Retour sur une campagne mitigée

Page 13

Agri'écoute
Une plateforme en ligne 24h/24

Page 10



Credit photo : Philippe Bregony

Caritatif

Une viticultrice saintongaise dans le calendrier

Page 24

Journal habilité actes Safer, annonces légales pour tout le département - legales@agri17.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2021-2026 DES COURS D'EAU DES BASSINS AUME-COUTURE, AUGE ET BIEF PAR LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS AUME-COUTURE, AUGE ET BIEF (SMABACAB)

Par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB), une enquête publique (SMABACAB) :

- à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 34 jours sera menée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h sur les communes de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres. Le maître d'ouvrage est le SMABACAB dont le siège se trouve à la Maison de l'Eau à SAINT-FRAIGNE (16140). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Monsieur BLANCANT à l'adresse : j.blancant@smabacab.fr ou au 05 45 21 01 91. Monsieur Jean-Marie DROUARD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies d'AMBERAC, CHARMÉ, COURCOMÈ, EBREON, FOUQUEUR, JUILLE, LES GOURS, LIGNE, LUXÉ, MARCILLAC-LANVILLE, MONS, PAIZAY-NAUDOUIN, ENVAURIE, ROUILLAG, SAINT-FRAIGNE (siège de l'enquête) et VAL-D'AUGE dans le département de la Charente, en mairies de CHIVES dans le département de la Charente-Maritime ainsi qu'en mairies de COUTURE D'ARGENSON, LOUBILLE et VALDELAUME dans le département des Deux-Sèvres. Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques - Environnement - Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - SAINT FRAIGNE) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Saint-Fraigne, Luxé et Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

transmettre ses observations et propositions :

- par voie postale à l'attention de Monsieur DROUARD, en mairie de Saint-Fraigne, rue du chant du coq 16140 Saint-Fraigne. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Fraigne.
- par voie électronique à l'adresse pref-dp-pg-mabacab@charente.gouv.fr. Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques - environnement / chasse - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Fraigne).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

Dans le département de la Charente : Mairie de Saint-Fraigne : le 15 décembre 2021 de 9h à 12h et le 17 janvier 2022

de 14h à 17h
Mairie de Val d'Auge : 7 janvier 2022 de 14h30 à 17h30
Mairie de Luxé : 11 janvier 2022 de 14h à 17h

Dans le département des Deux-Sèvres : Mairie de Loubillé : le 22 décembre 2021 de 15h à 18h.

Il transmettra, à la préfecture de la Charente, son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en Préfectures de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en sous-préfectures de Confolens, Cognac et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente. Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 22/11/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

VUE MER
Siège social : 6 rue de Belgique - 17138 PUILBOREAU.
Capital : 50.000 €. **Objet** : L'exploitation de tous fonds de commerce de vente de menuiseries en PVC-BOIS ALU, tous systèmes de fermeture et accessoires.
Président : LOOKAPPART, SASU au capital de 1.060.000 €, sise 50 avenue Edmond Grasset - 17000 LA ROCHELLE, 880 584 495 RCS La Rochelle. **Directrice Générale** : Mme Anne LOUVET, 50 avenue Edmond Grasset - 17000 LA ROCHELLE.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de La Rochelle.

AVIS DE MODIFICATION

SAINT GEORGES DES BOIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 4 000 €
SIÈGE SOCIAL :
13, RUE DE L'ÉGLISE
17170 FERRIÈRES
753 976 127 RCS LA ROCHELLE

L'AG du 9/11/2021 a décidé à compter de ce jour de nommer Frédéric GUIMBAL, 20, Côte des Chapeliers - 28000 VALENCE, gérant en remplacement de Philippe DURANCEAU démissionnaire, et de transférer le siège social à Le Bois de la Rochelle, 85420 DAMVIX. Les statuts ont été modifiés. **Nouveau Greffe compétent** : RCS de La Roche sur Yon. **Avis au RCS de La Rochelle.**

AVIS DE MODIFICATION

RORTHAIS SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 4 000 €
SIÈGE SOCIAL :
13, RUE DE L'ÉGLISE
17170 FERRIÈRES
522 403 047 RCS LA ROCHELLE

L'AG du 9/11/2021 a décidé à compter de ce jour de nommer Frédéric GUIMBAL, 20, Côte des Chapeliers - 28000 VALENCE, gérant en remplacement de Philippe DURANCEAU démissionnaire, et de transférer le siège social à Le Bois de la Rochelle, 85420 DAMVIX. Les statuts ont été modifiés. **Nouveau Greffe compétent** : RCS de La Roche sur Yon. **Avis au RCS de La Rochelle.**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 10 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 inclus, soit une durée de 17 jours à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet de renouvellement de 3559 mètres de linéaires de canalisation d'adduction d'eau potable sur les communes de Muron, Landrais Ardiillères et Saint Savinien sur Charente.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Direction générale des services techniques - Pôle Aménagement et patrimoine, 6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 LA ROCHELLE CEDEX - 05 46



Publication effectuée en application des articles L 141-1, L 141-2, L141-3 et 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Réf : AS 17 21 0688 01
Descriptif : Parcelles en nature réelle de bois-taillis
Commune de BORDS (17) - Surface sur la commune : 3 ha 40 a 10 ca - «Le bois taillebourg» : B-1067-1068
Document d'urbanisme : Zone N

30 34 00. Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications/consultations du public). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur - 17000 LA ROCHELLE où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés à la mairie de Muron (siège de l'enquête) où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations. Les observations pourront également être adressées :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie, 12 rue de la libération, 17430 MURON et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envirpre17@charente-maritime.gouv.fr Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Monsieur Michel HOURCADE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Muron selon le calendrier suivant :

- lundi 10 janvier 2022 : 9h à 12h00
- lundi 17 janvier 2022 : 14h00 à 18h00
- mercredi 26 janvier 2022 : 14h00 à 18h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur. Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de Muron pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

MARCOLIVE SCI AU CAPITAL DE 2500 €
SIÈGE SOCIAL :
L'AUBÉPIN FIEF GIRARD NORD
17220 LA JARNE
RCS LA ROCHELLE 816399362

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du 30/11/2021. Il a été nommé liquidateur(s) M GEAY Olivier demeurant au Le Cougneau - 17230 SAINT OUEN D'AUNIS et fixé le siège de liquidation

du PLU sur la commune de BORDS
Situation locative : Libre
Présence bâtiment : Aucun bâtiment

Réf : AS 17 21 0691 01
Descriptif : Parcelles natures réelles de landes et bois-taillis.
Commune de TAILLEBOURG (17) - Surface sur la commune : 2 ha 31 a 65 ca - «Terres de Brinaud» : C- 1040- 1047- 1577[1048]
Document d'urbanisme : Zones A et NPI du PLU sur la commune de TAILLEBOURG
Situation locative : Libre
Présence bâtiment : Aucun bâtiment

Réf : AS 17 21 0687 01
Descriptif : Il s'agit d'une bosse de marais
Commune de LA TREMBLADE (17) - Surface sur la commune :

où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de La Rochelle.



TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

SOCIÉTÉ MENCLO LA ROCHELLE SAS A ASSOCIÉE UNIQUE AU CAPITAL SOCIAL DE 50 500 €
SIÈGE SOCIAL :
4, RUE THEOPHILE BABUT
17000 LA ROCHELLE
TRANSFÈRE :
42, BOULEVARD EMILE DELMAS
17000 LA ROCHELLE
RCS LA ROCHELLE : 791 946 650

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 2 décembre 2021, l'associée unique a décidé du transfert du siège social du 4, rue Théophile Babut -17000 LA ROCHELLE au 42, boulevard Emile Delmas - 17000 LA ROCHELLE et ce à compter du 9 décembre 2021. Les statuts sociaux ont été modifiés en conséquence et seront déposés en annexe au RCS de La Rochelle.

MODIFICATION DE GÉRANCE

SCEA DU MORTIER SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 96 304 €
DOMAINE DE LA CHAUVILLIÈRE
17600 SABLONCEAUX
RCS SAINTES : N° 331 995 787

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 9 décembre 2021, a décidé de la modification suivante prenant effet immédiatement :

Gérance : Ancienne mention : M. Jérôme GAY et M. Antoine HAUSELMANN. Nouvelle mention : M. Antoine HAUSELMANN.

Pour insertion, La Gérance

DISSOLUTION ANTICIPÉE

EURL THEBAUD PHILIPPE EN LIQUIDATION CAPITAL SOCIAL : 8,000 €
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE THALÈS
17440 AYTRÈ
SIREN : 610 751 753
RCS LA ROCHELLE

Par décision de l'associé unique du 22/11/2021 a été décidé la dissolution de la société à compter du 22/11/2021 et sa mise en liquidation. M. Philippe THEBAUD, demeurant 1 B, Rue d'Hauteville - 72000 LE MANS, a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au 1 B, Rue d'Hauteville - 72000 LE MANS.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP établi à NIEUL SUR MER en date du 07.12.2021, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

29 a 54 ca
- «Prise d'anville» : BA- 22[1862]
Zone Nr du PLU sur la commune de LA TREMBLADE
Situation locative : Libre
Présence bâtiment : Aucun bâtiment

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.safema.fr> au plus tard le 01/01/2022, en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine, 10, Rue des Vacherons, 17103 SAINTES ☎ 05 46 93 16 90, ou au siège de la Safer Nouvelle Aquitaine - Les Coreix - 87430 VERNEUIL SUR VIENNE, où des compléments d'information peuvent être obtenus.

NIEUL SUR MER
Objet : la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de biens dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement, exceptionnellement, la vente de biens et droits dont elle est propriétaire.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.
Capital : 1 500 € constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Carole GERMON et Philippe GERMON, demeurant ensemble 12 avenue du Parc - 17137 NIEUL SUR MER.

Agrement des cessions : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des tiers étrangers à la société (y compris le conjoint et membre de la famille du cédant) qu'avec le consentement des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales.

Immatriculation au RCS de La Rochelle.

Pour avis, La Gérance

CLÔTURE DE LIQUIDATION

EURL THEBAUD PHILIPPE EN LIQUIDATION CAPITAL SOCIAL : 8,000 €
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE THALÈS
17440 AYTRÈ
SIREN : 610 751 753
RCS LA ROCHELLE

Par décision du 22/11/2021 l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de la liquidation à compter du 22/11/2021. Philippe THEBAUD, 1 B, Rue d'Hauteville 72000 LE MANS, le 22/11/2021 à même adresse pour décision de clôture. La société sera radiée au RCS de La Rochelle.

Pour avis



AVIS DE NON DISSOLUTION

HOTELIERE DE LA ROCHELLE SARL AU CAPITAL DE 20 000 €
SIÈGE : 43, RUE DU MINAGE
17000 LA ROCHELLE
860 266 466 RCS LAROCHELLE

L'AGE du 25.11.2021, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissoudre la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Mention sera faite au RCS de La Rochelle.

Pour avis

Suite des annonces légales en page 21

Préfecture des Deux-Sèvres

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre

En application de l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2021, il sera procédé du lundi 3 janvier 2022 à 9 h au mercredi 2 février 2022 à 17 h 30, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement préalable à l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre présentée par le Parc naturel régional du Marais Poitevin.

Cette demande comporte notamment une étude d'incidence environnementale et une note de présentation non technique du projet.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier sur support papier resteront déposées dans les mairies de Niort, Damvix et Marans afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Niort, 1, place Martin-Bastard, 79000 Niort. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément au objet « Installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre », à l'adresse email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>

M. Bernard PIPET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- en mairie de Niort, les lundi 3 janvier 2022 de 9 h à 12 h et mercredi 2 février de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- en mairie de Damvix, le jeudi 13 janvier 2022 de 15 h à 18 h ;
- en mairie de Marans le lundi 24 janvier 2022 de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- sous format papier ou dématérialisé dans les mairies de Niort, Damvix et Marans et sous format dématérialisé dans les mairies d'Argols, Coulon, Magné, Sarsais, La Grève-sur-Mignon, La Ronde, Taugon, Bouillé-Courdaul et Maillé pendant les heures d'ouverture au public ;
- sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture des Deux-Sèvres - Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8 h 30 à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfectures des Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée, en sous-préfecture de Fontenay-le-Comte ainsi que dans les mairies d'Argols, Coulon, Magné, Niort, Sarsais, La Grève-sur-Mignon, La Ronde, Marans, Taugon, Bouillé-Courdaul, Damvix et Maillé.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites Internet des services de l'État en Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée.

Les préfets des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée sont les autorités compétentes pour prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du Parc naturel régional du Marais Poitevin, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : 2, rue de l'Église, 79510 Coulon ou au 05 49 35 15 20.

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 18 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 inclus, soit une durée de 17 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet de renouvellement de 3 559 mètres de canalisations de canalisation d'adduction d'eau potable sur les communes de Muron, Landrais-Ardillères et Saint-Savinien-sur-Charente.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction générale des services techniques, Pôle Aménagement et patrimoine, 6, rue Saint-Michel, CS 41 287, 17008 La Rochelle Cedex, tél. 05 46 30 34 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications/consultations du public). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement, tél. 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés à la mairie de Muron (siège de l'enquête), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées :
- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie, 12, rue de la Libération, 17430 Muron, et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr - Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

M. Michel HOURCADE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Muron, selon le calendrier suivant :
- lundi 18 janvier 2022, de 9 h à 12 h ;
- lundi 17 janvier 2022, de 14 h à 18 h ;
- mercredi 26 janvier 2022, de 14 h à 18 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur. Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de Muron pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au préfet.

Commune de Saint-André-de-Lidon

ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du vendredi 9 décembre 2021, M. le Maire de Saint-André-de-Lidon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 28 juillet 2020. Au terme de celle-ci, le Conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel FAUR, domicilié 1, rue de la Fourche, à Saintes, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-André-de-Lidon pendant 32 jours consécutifs du 14 janvier 2022 au 14 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 13 h 30 à 18 heures du lundi au vendredi, où le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public.

Le dossier d'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.saint-andre-de-lidon.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- vendredi 14 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 heures ;
- vendredi 28 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 heures ;
- lundi 14 février 2022 de 13 h 30 à 18 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront aussi être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-André-de-Lidon 8, rue de la Saudra, 17260 Saint-André-de-Lidon. Les observations, propositions et contre-propositions pourront se faire également par courrier électronique : accueil@saint-andre-de-lidon.fr

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier. L'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet <http://www.saint-andre-de-lidon.fr>, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.



RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief par le Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (Smabacab)

Il est rappelé que, par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (Smabacab), une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'article L. 215-15 du Code de l'environnement ;
- à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 34 jours sera menée du 15 décembre 2021 à 9 heures au 17 janvier 2022 à 17 heures sur les communes de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres.

Le maître d'ouvrage est le Smabacab, dont le siège se trouve à la Maison de l'eau à Saint-Fraigne (15140). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. BLANCANT à l'adresse : j.blancant@smabacab.fr ou au 05 45 21 01 91.

M. Jean-Marie DROUARD, chef d'exploitation de la Saur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies d'Ambrac, Charne, Courcraes, Étréon, Fouqueure, Juillé, Les Gours, Ligné, Luxé, Marillac-Lanville, Mons, Palazy-Naudouin-Embourie, Rouillac, Saint-Fraigne (siège de l'enquête) et Val-d'Auge dans le département de la Charente, en mairies de Chivès dans le département de la Charente-Maritime ainsi qu'en mairies de Couture-d'Argenson, Loubillé et Valdeuilmaire dans le département des Deux-Sèvres.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - Environnement-chasse-eau-risques - DUP-ICPE-ITA - Saint-Fraigne) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Saint-Fraigne, Luxé et Val-d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Il pourra transmettre ses observations et propositions :

- par voie postale à l'attention de M. DROUARD, en mairie de Saint-Fraigne, rue du Chant-du-Coeq, 16140 Saint-Fraigne. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Fraigne ;
- par voie électronique à l'adresse pref-dup-pub-smabacab@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - Environnement/chasse - DUP-ICPE-ITA - Saint-Fraigne).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

- Dans le département de la Charente :
- mairie de Saint-Fraigne : le 15 décembre 2021 de 9 h à 12 h et le 17 janvier 2022 de 14 h à 17 h ;
- mairie de Val-d'Auge : 7 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- mairie de Luxé : 11 janvier 2022 de 14 h à 17 h.

Dans le département des Deux-Sèvres :

- mairie de Loubillé : le 22 décembre 2021 de 15 h à 18 h.

Il transmettra à la préfecture de la Charente son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en préfectures de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en sous-préfectures de Confolens, Cognac et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Laurence Dassimoulle

AGENDA
TUTTI FRUTTI
2022

UN AGENDA TUTTI FRUTTI POUR CONSOMMER DES FRUITS TOUTE L'ANNÉE !

14€

128 PAGES COULEUR, BROCHÉ, 17 x 22 cm

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET VOTRE LIBRAIRE

Éditions SUD OUEST

- Jean-Claude Pailhérou -

Trente ans au cœur des affaires DE BORDEAUX

Un livre qui raconte 16 enquêtes authentiques suivies par la PI de Bordeaux. **Tome 2**

28€

Éditions SUD OUEST

Passion palombe : autour de l'oiseau bleu, des images inédites.

24,90€

Éditions SUD OUEST

BELLA CIAO

Sur les traces d'Angelo Ricco, résistant du Périgord et du Sud-Ouest.

208 pages, 14,5 x 22,5 cm

17,90€

Éditions SUD OUEST

www.editions-sudouest.com

Ma CUISINE paysanne DU SUD-OUEST

Michel Carrère Photos Patrick Blan

128 pages, broché, 21 x 29,7 cm

22€

Éditions SUD OUEST

Préfecture des Deux-Sèvres

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre

En application de l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2021, il sera procédé du **lundi 3 janvier 2022 à 9 h au mercredi 2 février 2022 à 17 h 30**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement préalable à l'installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre présentée par le Parc naturel régional du Marais Poitevin.

Cette demande comporte notamment une étude d'incidence environnementale et une note de présentation non technique du projet.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier sur support papier resteront déposées dans les mairies de Niort, Damvix et Marans afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Niort, 1, place Martin-Bastard, 79000 Niort. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Installation de pontons d'amarrage sur la Sèvre niortaise et ses affluents pour développer le tourisme fluvestre », à l'adresse email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deuxsevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique sont publiées et ont vocation à être publiées sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publique/Enquetes-publiques-interdepartementales>

M. Bernard PIPET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- en mairie de Niort, les **lundi 3 janvier 2022 de 9 h à 12 h** et **mercredi 2 février de 14 h 30 à 17 h 30** ;
- en mairie de Damvix, le **jeudi 13 janvier 2022 de 15 h à 18 h** ;
- en mairie de Marans le **lundi 24 janvier 2022 de 14 h à 17 h**.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- sous format papier ou dématérialisé dans les mairies de Niort, Damvix et Marans et sous format dématérialisé dans les mairies d'Arçais, Coulon, Magné, Sansais, La Grève-sur-Mignon, La Ronde, Taugon, Bouillé-Courdauc et Maillé pendant les heures d'ouverture au public ;
- sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture des Deux-Sèvres - Service de la coordination et du soutien interministériel - Pôle de l'environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8 h 30 à 17 h.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfectures des Deux-Sèvres, Charente-Maritime et Vendée, en sous-préfecture de Fontenay-le-Comte ainsi que dans les mairies d'Arçais, Coulon, Magné, Niort, Sansais, La Grève-sur-Mignon, La Ronde, Marans, Taugon, Bouillé-Courdauc, Damvix et Maillé.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites Internet des services de l'État en Deux-Sèvres, en Charente-Maritime et en Vendée.

Les préfets des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vendée sont les autorités compétentes pour prendre la décision d'accorder ou non l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du Parc naturel régional du Marais Poitevin, maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : 2, rue de l'Église, 78510 Coulon ou au 05 49 35 15 20.

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **lundi 10 janvier 2022 au mercredi 26 janvier 2022 inclus**, soit une durée de 17 jours, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet de renouvellement de 3 559 mètres de linéaires de canalisation d'adduction d'eau potable sur les communes de Muron, Landrais-Ardillères et Saint-Savinien-sur-Charente.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération de La Rochelle, Direction générale des services techniques, pôle Aménagement et patrimoine, 6, rue Saint-Michel, CS 41 287, 17086 La Rochelle Cedex, tél. 05 46 30 34 00.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications/consultations du public). Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38, rue Réaumur, 17000 La Rochelle, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement, tél. 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, les dossiers seront déposés à la mairie de Muron (siège de l'enquête), où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Dans ces lieux, un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées :
- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie, 12, rue de la Libération, 17430 Muron, et seront annexées au registre. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envi-pref17@charente-maritime.gouv.fr - Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

M. Michel HOURCADE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Muron, selon le calendrier suivant :
- **lundi 10 janvier 2022, de 9 h à 12 h ;**
- **lundi 17 janvier 2022, de 14 h à 18 h ;**
- **mercredi 26 janvier 2022, de 14 h à 18 h.**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur. Ces mesures peuvent être complétées à la demande du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de Muron pendant un an et pourra être obtenus sur simple demande adressée au préfet.

Commune de Saint-André-de-Lidon

ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du vendredi 9 décembre 2021, M. le Maire de Saint-André-de-Lidon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 28 juillet 2020. Au terme de celle-ci, le Conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel FAUR, domicilié 1, rue de la Fourche, à Saintes, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-André-de-Lidon pendant 32 jours consécutifs du 14 janvier 2022 au 14 février 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 13 h 30 à 18 heures du lundi au vendredi, où le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public.

Le dossier d'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.saint-andre-de-lidon.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- **vendredi 14 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 heures ;**
- **vendredi 28 janvier 2022 de 13 h 30 à 18 heures ;**
- **lundi 14 février 2022 de 13 h 30 à 18 heures.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront aussi être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-André-de-Lidon 8, rue de la Seudre, 17280 Saint-André-de-Lidon. Les observations, propositions et contre-propositions pourront se faire également par courrier électronique : accueil@standredelidon.fr

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier. L'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet <http://www.saint-andre-de-lidon.fr>, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.



PRÉFET DE LA CHARENTE
Léonard GUILLET
Président



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Léonard GUILLET
Président



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES
Léonard GUILLET
Président

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief par le Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (Smabacab)

Il est rappelé que, par arrêté du 15 novembre 2021, les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ont prescrit, à la demande du Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (Smabacab), une enquête publique préalablement :
- à la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et dans le cadre de l'article L. 215-15 du Code de l'environnement ;
- à la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Cette enquête, d'une durée de 34 jours sera menée du 15 décembre 2021 à 8 heures au 17 janvier 2022 à 17 heures sur les communes de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres.

Le maître d'ouvrage est le Smabacab, dont le siège se trouve à la Melon de l'eau à Saint-Fraigne (16140). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. BLANCANT à l'adresse : j.blancant@smabacab.fr ou au 05 45 21 01 91.

M. Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la Saur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies d'Arbérac, Charne, Cœurcos, Ébréon, Fouqueure, Juillé, Les Goars, Ligné, Luxé, Marcillac-Lanville, Mons, Pailly-Audouin-Embourie, Roculle, Saint-Fraigne (siège de l'enquête) et Val-d'Auge dans le département de la Charente, en mairies de Chives dans le département de la Charente-Maritime ainsi qu'en mairies de Couture-d'Argenson, Loubillé et Valdeulaine dans le département des Deux-Sèvres.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :
- dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - Environnement-chasse-aux-riquets - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Fraigne) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7, rue de la Préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication au dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Saint-Fraigne, Luxé et Val-d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Il pourra transmettre ses observations et propositions :
- par voie postale à l'attention de M. DROUAUD, en mairie de Saint-Fraigne, rue du Chant-du-Coc, 16140 Saint-Fraigne. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Fraigne ;
- par voie électronique à l'adresse pref-dup-pgp-smabacab@charente.gouv.fr

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : Politiques publiques - Environnement/chasse - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Fraigne).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

- Dans le département de la Charente :
- **mairie de Saint-Fraigne**: le 15 décembre 2021 de 9 h à 12 h et le 17 janvier 2022 de 14 h à 17 h ;
 - **mairie de Val-d'Auge** : 7 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
 - **mairie de Luxé** : 11 janvier 2022 de 14 h à 17 h.
- Dans le département des Deux-Sèvres :
- **mairie de Loubillé** : le 22 décembre 2021 de 15 h à 18 h.

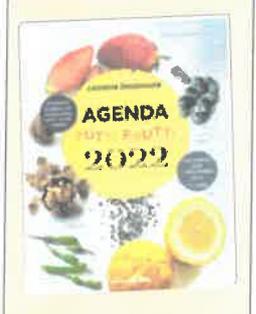
Il transmettra à la préfecture de la Charente son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en préfectures de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres, en sous-préfectures de Confolens, Cognac et Saint-Jean-d'Angély ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente.

Les préfets de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief et sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Laurence Dessimoulie

AGENDA TUTTI FRUTTI 2022

UN AGENDA TUTTI FRUTTI POUR CONSOMMER DES FRUITS TOUTE L'ANNÉE !



14€

128 PAGES COULEUR, BROCHÉ, 17 x 22 cm

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET VOTRE LIBRAIRIE

Éditions SUD OUEST

- Jean-Claude Palombe -

Trente ans au cœur des affaires DE BORDEAUX

Un livre qui raconte 16 enquêtes authentiques suivies par la PJ de Bordeaux. **Tome 2**



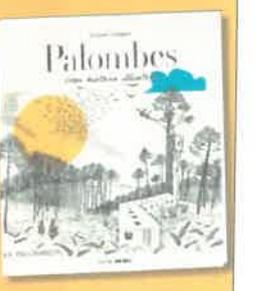
28€

Éditions SUD OUEST

Thierry Lapeyre

Palombes

Passion palombe : autour de l'oiseau bleu, des images inédites.



24,90€

Éditions SUD OUEST

BELLA CIAO

Sur les traces d'Angelo Ricco, résistant du Périgord et du Sud-Ouest.

208 pages, 14,5 x 22,5 cm

17,90€

Éditions SUD OUEST

www.editions-sudouest.com

Ma CUISINE paysanne

Michel Carrère Photos Patrick Blan

128 pages, broché, 21 x 29,7 cm

22€

Éditions SUD OUEST

PJ n° 2



Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), COMBAUD Alain
qualité, Maire
de la commune D'AMBERAC

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)
Fait à Amberac, le 18 janvier 2022
Nom et qualité du signataire
COMBAUD Alain, Maire

A retourner dûment signé et complété à :
Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr





**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Nathalie PRUNIER

Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques

Tél. : 05 45 97 62 91

Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Bernard BORNE

qualité, Maire

de la commune de CHARMÉ

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement

- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à Charmé, le 20/01/2022

Nom et qualité du signataire

BORNE
Bernard.

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD

606 route de la Médecine

16410 GARAT



7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), F. GUYOT
qualité, Maire
de la commune de COURCIGNÉ

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à COURCIGNÉ, le 24 JAN. 2022

Nom et qualité du signataire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué Colin Bernard



Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) GUYON Jean-Guy
qualité, Maire
de la commune EBREON

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à EBREON, le 31 01 2022

Nom et qualité du signataire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÈME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/1

Maire
GUYON Jean-Guy


Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

qualité,..... **Le Maire, Yves FLAUD**

de la commune *de Fouqueure*

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à *Fouqueure*, le **18 JAN. 2022**
Nom et qualité du signataire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

Le Maire, Yves FLAUD

(Signature)





**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Paocol KAUD
qualité, Maire de Juillé
de la commune

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à Juillé, le 7/02/2022

Nom et qualité du signataire

KAUD Paocol, Maire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr



Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Didier TEXIER
qualité, Maire
de la commune les Gours

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (compportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à les Gours, le 24/01/2022

Nom et qualité du signataire

Le Maire,
Didier TEXIER



A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Nathalie GAGNAIRE
qualité, Maire
de la commune LIGNÉ

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à Ligné, le 31/01/2022
Nom et qualité du signataire

GAGNAIRE Nathalie, Maire
Maire de Ligné

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr





**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par :

Nathalie PRUNIER

Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques

Tél. : 05 45 97 62 91

Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Dominique DUGOIS
qualité, Maire de Luxé
de la commune Luxé

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement

- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à LUXÉ, le 18-01-2022

Nom et qualité du signataire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

Le Maire,
Dominique DUGOIS



Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), ROY PLANTEVIGNE M A
qualité, Maire de la commune de MARCILLAC-LANVILLE
de la commune

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à MARCILLAC-LV, le 18/01/2022
Nom et qualité du signataire

ROY PLANTEVIGNE M A,
Maire


A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Patrick MESNARD
qualité, Maire de MONS
de la commune de MONS

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à MONS, le 18/01/2022

Nom et qualité du signataire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT



Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Arnault Richard
qualité, Maire
de la commune de PAIZAY - NAUDOUIN - ENBOURIE

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à PAIZAY - NAUDOUIN - ENBOURIE le 19/01/2022

Nom et qualité du signataire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT



Le Maire,
Arnault MICHAUD

Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Dominique MANCIA
qualité, Maire
de la commune de ROUILLAC (Charente)

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à ROUILLAC, le 18 janvier 2022.
Nom et qualité du signataire

M. le Maire,
M. Dominique MANCIA

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT



Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Franck BONNET
qualité, maire
de la commune de SAINT-FRAIGNE

certifie avoir procédé à l'affichage **de l'avis** d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit **au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.**

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à St. Fraigne, le 18 janvier 2022
Nom et qualité du signataire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr






**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Nathalie PRUNIER

Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement

Enquêtes publiques

Tél. : 05 45 97 62 91

Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), SALAMAND Bernard.....

qualité, maire.....

de la commune Val-d'Auge

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement

- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à VAL-D'AUGE, le 18 janvier 2022

Nom et qualité du signataire

Le maire,

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD

606 route de la Médecine

16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture

CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex

Tél. : 05.45.97.61.00

www.charente.gouv.fr



Bernard SALAMAND

22 NOV. 2021

Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), GRIMAUD Stéphanie
qualité, Maire de CHIVES 17510
de la commune Chives

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à CHIVES, le 18 janvier 2022
Nom et qualité du signataire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr





**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Nathalie PRUNIER

Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement

Enquêtes publiques

Tél. : 05 45 97 62 91

Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

ERIC RACINE

qualité,

Le Maire

de la commune

de Couture d'Argenson

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement

- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à *Couture*, le *18 janvier 2022*

Nom et qualité du signataire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD

606 route de la Médecine

16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture

CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex

Tél. : 05.45.97.61.00

www.charente.gouv.fr

Le Maire,
Éric RACINE





**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Nathalie PRUNIER
Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques
Tél. : 05 45 97 62 91
Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Gérard COLLET
qualité, MAIRE
de la commune LOUBILLE

certifie avoir procédé à l'affichage **de l'avis** d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de **34 jours consécutifs**, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit **au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus**.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à Loubillé, le 19 janvier 2022

Nom et qualité du signataire

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT



7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par :

Nathalie PRUNIER

Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques

Tél. : 05 45 97 62 91

Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Le Maire,
qualité, Emmanuel CAQUINEAU
de la commune VALDELAUME ,

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique (comportant les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement) relatif à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB) et préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de notre mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à ValdeLaume , le 31/01/2022

Nom et qualité du signataire
Le Maire,

Emmanuel CAQUINEAU

A retourner dûment signé et complété à :

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr





**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Nathalie PRUNIER

Service de coordination des politiques publiques
et d'appui territorial / bureau de l'environnement
Enquêtes publiques

Tél. : 05 45 97 62 91

Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Franck BONNET

qualité, Président du SMABACAB

du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB),

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique relatif à notre demande préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2021-2026 des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et dans le cadre de l'article L215-15 du code de l'environnement

- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 34 jours consécutifs, s'est déroulée du 15 décembre 2021 à 9h au 17 janvier 2022 à 17h en mairies de Saint-Fraigne (siège de l'enquête), Luxé, Val-d'Auge dans le département de la Charente et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres et l'affichage de ce document a été effectué sur les lieux du projet et à proximité des voies d'accès du site, visible de la voie publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 30 novembre 2021 au 17 janvier 2022 inclus.

Il comportait les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement et était conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. (format A2)

(cachet et signature après le 17 janvier 2022)

Fait à Saint-Fraigne , le 28/01/2022

Nom et qualité du signataire

Le Président



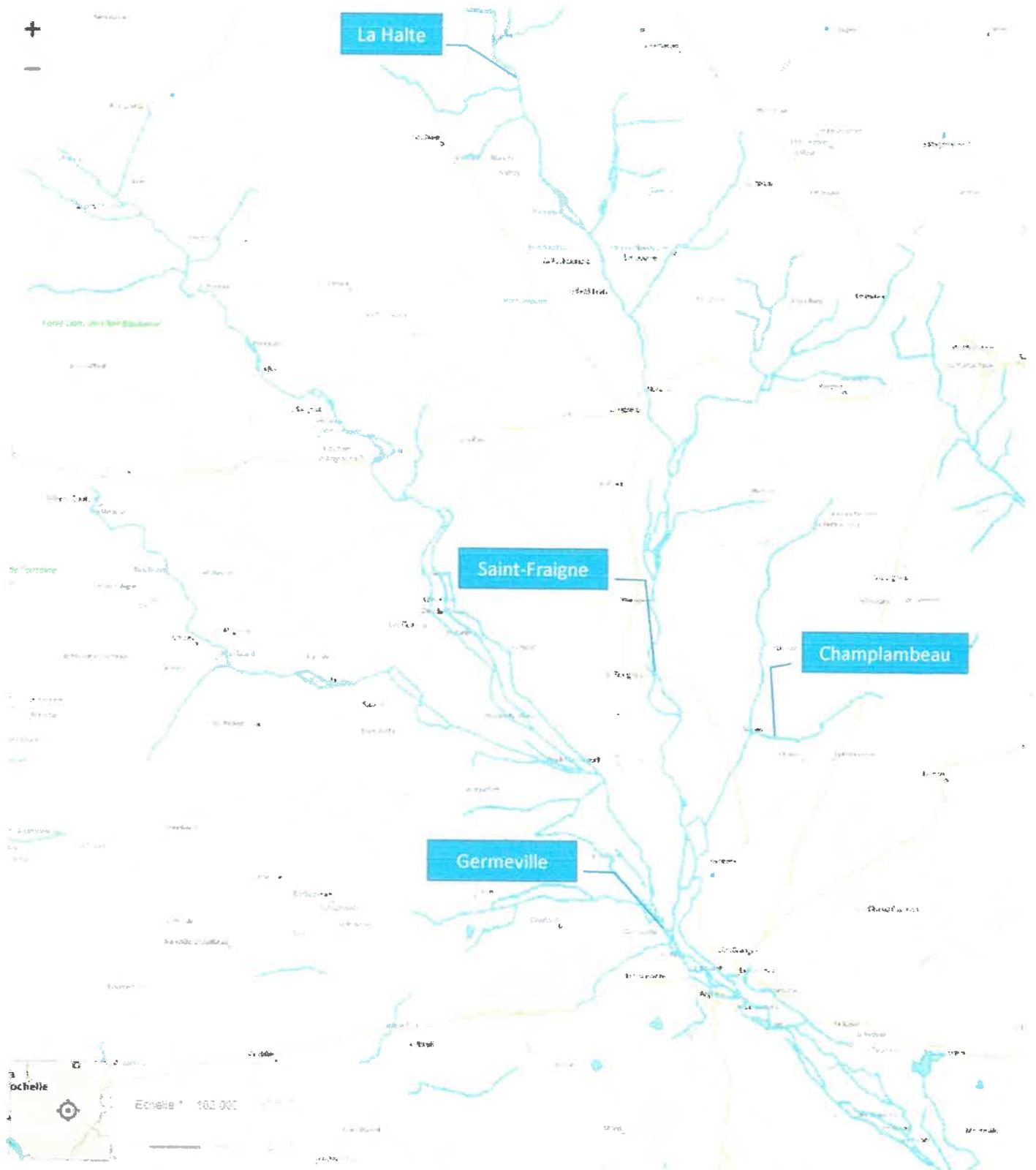
Franck BONNET

A retourner dûment signé et complété à :

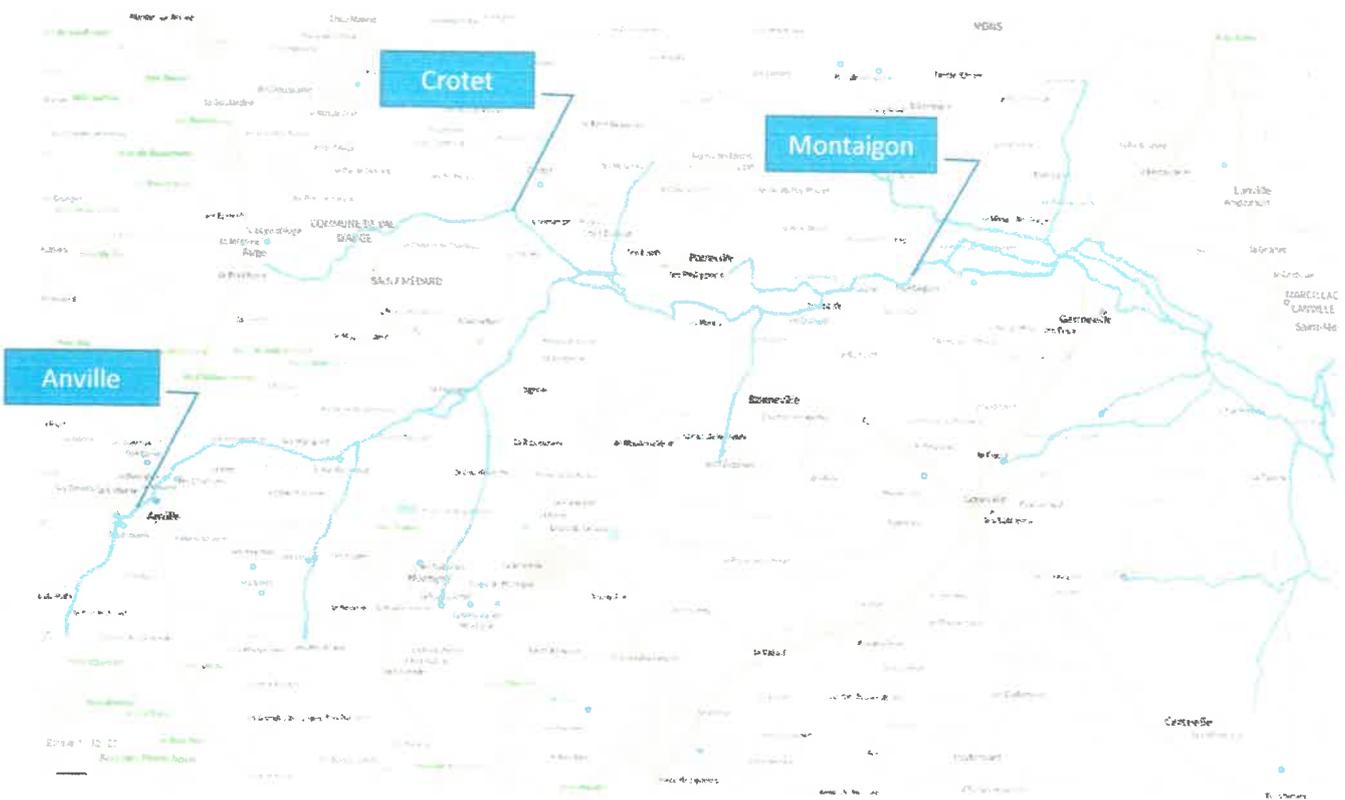
Monsieur Jean-Marie DROUAUD
606 route de la Médecine
16410 GARAT

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

BV Aume-Couture



BV Auge



Ameve n° 2
C5
AA

vendredi 28 janvier 2022



Syndicat Mixte d'Aménagement des
Bassins Aume-Couture, Auge et Bief
Maison de l'eau
16140 Saint Fraigne
☎ 05.45.21.01.91

Monsieur Jean-Marie DROUAUD
Commissaire enquêteur
606 route de la médecine
16410 GARAT

Dossier suivi par : Julien BLANCANT (technicien rivière)
j.blancant@smabacab.fr

Objet : Note de synthèse relative aux observations liées à l'enquête publique portant sur le programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief.

Éléments de contexte :

Le 20 janvier 2022, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, Monsieur Jean-Marie DROUAUD a remis la synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique portant sur le programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief.

Le présent document prend donc en compte l'ensemble des observations recueillies et apporte une réponse aux questions, remarques ou avis défavorables formulés.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes plus sincères salutations.

Franck BONNET,
Président du SMA BACAB



Avis / observations ne générant pas d'opposition ou remarque particulière au projet :

Charente Nature, par mail du 17 janvier 2022.

Il est fait état des différents types d'aménagements répartis sur les 5 axes qui composent le programme. L'association Charente Nature approuve le contenu du programme qu'elle considère compatible avec les objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eaux (directive cadre sur l'eau) et la mise en œuvre du SAGE Charente.

Avis / observations générant des remarques :

Madame DELFAU Marie-Claude et Monsieur DELFAU Bernard, par mail du 11 janvier 2022

Avis favorable, avec demande de prise en compte des remarques suivantes :

- *L'état des lieux ne prend pas en compte toutes les activités agricoles*

Le SMABACAB n'étant pas compétent dans le domaine agricole, il n'a pas été souhaité formaliser un état des lieux détaillé du milieu agricole, par souci de maîtrise du sujet dans son détail. Néanmoins, afin d'identifier le type de milieu et d'activité présente pouvant influencer les milieux humides, une cartographie du registre parcellaire 2019 est affichée (Etat des lieux P10). Cette dernière permet de mettre en évidence une dominante grandes cultures sur le territoire, et surtout un milieu très rural.

- *Démontrer le rôle des indicateurs du territoire (stations hydrométriques / piézométriques) et leur rôle dans la gestion de l'irrigation de cultures intensives.*

Le SMABACAB intervient sur l'aménagement des milieux aquatiques, afin de restaurer un fonctionnement plus naturel de ces derniers. Il n'est pas compétent sur la thématique de l'irrigation, qui est régie par la préfecture et les pouvoirs de police de l'eau. Toute remarque en lien avec l'irrigation existante ou en projet ne peut donc être prise en compte par les services du SMABACAB. Néanmoins, le SMABACAB reste attentif aux différentes démarches liées à ce domaine sur le territoire, par sa participation au projet de territoire Aume-Couture porté par l'EPTB Charente et la Chambre d'Agriculture. Il en est de même sur l'agriculture pratiquée sur les bassins versants. Le SMABACAB ne peut être moteur dans les assolements choisis.

- *Prévoir des points de prélèvement diversifiés pour évaluer la qualité.*

Le SMABACAB est en partenariat avec l'EPTB Charente pour financer le suivi qualité de l'eau sur différents points et différents cours d'eau, annuellement. Ces analyses portent sur l'état physico-chimique de l'eau ainsi que l'état écologique.

- *Aboutir à l'écoulement de l'eau de façon permanente par les travaux hydromorphologiques.*

Le SMABACAB souhaite en effet améliorer l'écoulement de l'eau par ses travaux de restauration hydromorphologique. Néanmoins, l'écoulement n'est pas conditionné que par

l'état du lit mineur d'un cours d'eau. Il est issu de propriétés inhérentes aux sols du bassin versant. Seuls, les travaux hydromorphologiques amélioreront l'état actuel, mais ne résoudrons pas tous les problèmes liés au quantitatif.

Association ATTAC par mail du 16 janvier 2022

- *L'association ATTAC 16 soutient le programme mais demande expressément que durant la période de déroulement de ce dernier, aucune création de réserves de substitution ne soit entreprise.*

Sur ce point là, le SMABACAB ne peut intervenir, n'étant pas compétent dans le domaine ni dans la prise de décision liée à cette thématique.

- *L'association regrette une ambiguïté entre le manque de données obtenues sur le domine de l'irrigation et l'existence d'un projet de territoire dans lequel des retenues de substitution sont prévues.*

L'état des lieux rend compte de l'existence des prélèvements, des projets en cours etc. Comme son nom l'indique, il expose, constate et n'émet aucun jugement sur les démarches du territoire.

Monsieur Michel RIVAUD, adjoint à lamairie de Chives, par mail du 17 janvier 2022

- *Délibération D- 2020- 1-8 en date du 23/09/2020 du SMABACAB, pour validation des périmètres d'animation foncière prioritaire. La commune de Chives est concernée par le plan d'action en faveur des zones humides, sans information préalable.*

Le SMABACAB a présenté ces périmètres validés par délibération en commission géographique à la mairie de Couture d'Argenson le 28/01/2021, réunion où la commune de Chives était conviée. Néanmoins, comme expliqué lors de cette réunion, lors des différents comité syndicaux du SMABACAB et via les différents documents de communication diffusés sur le sujet, il ne s'agit là que de périmètres sur lesquels le SMABACAB appuiera son action foncière. Néanmoins, aucune obligation n'est faite auprès des propriétaires de ces périmètres, aucune réglementation ne s'applique. Les démarches engagées ne se font que sur la base du volontariat. Le SMABACAB reste à votre disposition pour divers échanges supplémentaires sur le sujet.

- *L'incidence des réserves de substitution n'apparaît pas dans le document, ainsi que le contrôle de leur utilisation.*

Concernant le contrôle de l'utilisation des réserves de substitution, il s'agit d'un sujet très spécifique s'éloignant de la revalorisation des milieux aquatiques par le SMABACAB. Nous vous invitons à vous rapprocher des services de police de l'eau compétents sur le sujet.

- *En période de rupture d'écoulement des ruisseaux, les réserves de substitution ne peuvent elles pas jouer un rôle essentiel ?*

Si votre question concerne le soutien d'étiage par la réinjection de l'eau des réserves dans les cours d'eau, il n'est pas prévu de tels projets. L'eau des réserves est réchauffée et très peu oxygénée, elle aurait un effet très néfaste sur les milieux aquatiques. De plus ce serait un bilan

énergétique très lourd et peu efficace : enlever l'eau de la nappe pour l'injecter dans le milieu... L'écosystème sait réaliser cette opération naturellement.

- *Les actions menant à la diversification morphologique en amont du gouffre des Loges ne sont pas précisées, ni la nature des actions et ni leur localisation.*

Le programme propose un principe d'action sur un linéaire donné. Lors de la réalisation des travaux, une prise de contact est réalisée avec les élus et propriétaires / exploitants locaux, afin de convenir de travaux de façon plus fine. Un programme sur 5 ans ne peut prévoir à une échelle fine chaque aménagement.

- *La description trop générale des actions ne permet pas d'appréhender l'impact sur l'environnement immédiat.*

La notice d'incidence NATURA 2000 prend en compte les conséquences des interventions prévues pour les secteurs dans et hors périmètres NATURA 2000, conformément à ce que demande la DDT lors de l'instruction.

- *Pas de concertation préalable entre le SMABACAB et la commune de Chives « 17 », ce serait souhaitable dans le futur.*

Le SMABACAB a déjà proposé un format de concertation par la réalisation de commissions géographiques, sans grand succès de présence. Les réunions du comité syndical peuvent aussi permettre à chaque élu de référer des projets du SMABACAB dans leurs conseils municipaux respectifs ; enfin, les services du SMABACAB se déplacent ponctuellement sur demande dans les conseils municipaux pour communiquer sur leurs projets. La commune de Chives peut solliciter le syndicat lorsqu'elle le souhaite.

- *Les zones Natura 2000 (Barbezières- Gourville et Plaine Néré-Bresdon) et les zones humides en amont du gouffre des Loges gérées par le SMABACAB ont une interaction évidente sur les migrations quotidiennes de la faune entre ces 2 pôles ; cela nous semble incompatible avec la présence d'éoliennes envisagées en barrière sur ce secteur.*

Remarque qui concerne les éoliennes, considérée comme déconnectée au vu de la compétence GEMAPI portée par le SMABACAB.

Madame Marie-Claire FOREST, par mail du 17 janvier 2022

- *Etonnement concernant la non inclusion de zones humides dans le programme, notamment au niveau des hameaux de Sallerit et de Coudret. Nécessité de continuité entre les zones humides.*

Le programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau du SMABACAB traite en effet essentiellement des problématiques liées au lit des cours d'eau. Néanmoins, le SMABACAB mène en parallèle une stratégie visant à revaloriser les zones humides, en concertation avec d'autres partenaires tels que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine. Cette stratégie inclue donc les espaces tels que les zones humides (dont notamment celle du Vivier Jusseau). Elle est connue de tous les élus et est consultable auprès des services du SMABACAB.

La notion de continuité est e effet très importante et est très recherchée par les actions du SMABACAB. Néanmoins, notre travail est conditionné par la volonté des riverains, les milieux aquatiques étant avant tout des propriétés privées.

- *Constat de champs désherbés.*

Le SMABACAB constate aussi l'utilisation de produits phytosanitaires sur la plupart des surfaces agricoles du bassin versant. Néanmoins, il n'est pas compétent pour intervenir et influencer ces pratiques.

- *Ruisseau du Bief débordant au 8 janvier 2022 et ruisseau de Chillé encore asséché. Votre déduction liant ce constat au remplissage des réserves de substitution.*

Il existe en effet des cas où des assèchements hivernaux ont été constatés en lien avec le remplissage des réserves de substitution. Néanmoins dans ce cas présent, vous traitez de 2 masses d'eau différentes, ne fonctionnant pas sur les mêmes sols ni aquifères. L'étiage 2021 s'est prolongé longuement sur l'hiver (retour des écoulements sur la Divise le 29 décembre 2021). D'autres paramètres autres que le remplissage de réserves de substitution peuvent entrer en jeu. Néanmoins, nous prenons note de votre remarque et saurons la mettre en corrélation avec un hypothétique remplissage hivernal.

APAPPA (représentée par sa Présidente, Mme Agnès BAUDRILLART)

- *Manque de données visant les prélèvements agricoles et l'impact des retenues de substitution.*

Le SMABACAB se doit dans son état des lieux de répertorier les activités existantes sur son territoire, afin d'informer le lecteur sur un contexte. Néanmoins, il ne maîtrise pas un niveau de détail poussé tel que l'impact des retenues de substitutions.

- *Développement du rôle essentiel des indicateurs (stations hydrométriques / piézométriques) pour la gestion quantitative.*

En effet, l'état des lieux ne rend pas compte de la présence des stations hydrométriques et piézométriques et de leurs chroniques. Concernant la gestion, un projet de territoire est en cours, de sorte à modifier notamment la gestion en fonction de nouveaux seuils. Le SMABACAB a donc délibérément fait le choix de ne pas s'exprimer sur un sujet en cours d'étude. Le SMABACAB reste néanmoins attentif via sa participation au projet de territoire, afin que la future gestion soit la moins impactante pour les milieux aquatiques.

- *Aboutir à un écoulement permanent de tous les cours d'eau.*

La gestion des milieux aquatique tend évidemment à cet objectif. Néanmoins, de nombreux paramètres sont à prendre en compte. Les bassins versants souffrent d'une artificialisation telle que leur fonctionnement ne peut garantir cet objectif, à moins de retrouver un fonctionnement entièrement naturel, d'avant travaux d'assainissement. D'autres paramètres entrent en compte, tels que les prélèvements et les conditions climatiques, entraînant des écoulements de plus en plus altérés en nombre et en durée.

Enfin, il est important aussi de prendre en compte que la nature des bassins versants favorise aussi des conditions de transferts rapides d'écoulements, ce qui n'aide pas à la rétention de l'eau en périodes d'étiages.

Monsieur Bruno VIGNIER (propriétaire de moulin à Luxé)

- *Réparation de l'empellement en lien avec la propriété de « la Saulée »*

Nous prenons note de votre remarque, mais vous informons que la compétence GEMAPI ne nous donne pas le pouvoir d'intervenir sur les ouvrages privés, dans un but de restauration patrimoniale. Cependant, nous pouvons vous rencontrer et essayer d'identifier quels aménagements du cours d'eau seraient réalisables.

Monsieur Jean-Marie PANTIER (adjoint mairie de Juillé)

- *Résultat incertain de la pose de rochers à proximité du hameau de Villesoubis, visant à accélérer l'écoulement, du fait du secteur plat et envasé.*

C'est justement parce que le milieu est envasé et homogène que des aménagements de diversification sont proposés. Néanmoins, sur les secteurs où cela ne se justifie pas, nos équipes savent adapter leur intervention après analyse du terrain.

Avis / observations générant une opposition :

Délibération N° 01- 2022 en date du 12/01/2022 du conseil municipal de Chives, émet un avis défavorable à l'enquête publique en cours du 15/12/2021 au 17/01/2022, sans motiver son avis. Rapporté par Monsieur Michel RIVAUD, adjoint à la mairie de Chives.

Le programme de revalorisation des cours d'eau du SMABACAB propose des actions permettant de restituer un meilleur fonctionnement naturel de la rivière. Ces dernières ne sont que des propositions, elles n'aboutiront que si riverains et élus locaux les valident. Dans le cas présent, aucune action ne sera réalisée sur la commune de Chives.

Les avis suivants sont émis face aux projets de remplacer les barrages existants par des aménagements du lit de la rivière par recharge granulométrique ; 13 avis se sont opposés. L'idée de départ consistait à favoriser la continuité écologique et compenser l'enlèvement des ouvrages par la restauration d'un lit moins large, moins profond et donc moins drainant.

Points particuliers abordés dans différents avis argumentés :

« Lorsque les barrages n'étaient pas construits le ruisseau était sec presque tous les étés. Vous voulez des zones humides ? » Monsieur Thierry RICHARD, agriculteur à Luxé.

« Avant la construction des barrages, les marais n'étaient pas ce qu'ils sont devenus aujourd'hui, et tous les étés ont ramassés les poissons dans les fosses le ventre en l'air ». Monsieur Claude VERON, ancien conseiller municipal à Luxé.

Le SMABACAB approuve ces remarques ; néanmoins cet assèchement est dû aux anciens travaux ayant élargi et rectifié le lit de la rivière. La création de fossés multiples dans les marais ont accentué ce phénomène d'assèchement. Les barrages n'ont été créés qu'après ces travaux hydrauliques, et ont rajouté un problème de continuité écologique sur le Bief. L'idée du programme était de concilier 2 aspects :

- Retour d'une meilleure continuité écologique
- Maintien d'une hauteur d'eau par aménagement de radiers.

« Le projet d'aménagement par la continuité écologique sur l'aval du Bief, la suppression des barrages n'entraînera que des mauvaises choses :

- **Les assecs l'été avec une mortalité importante des poissons par asphyxie**
- **L'assèchement de cette zone de marais**
- **la non maîtrise des niveaux d'eau.**

Ce dossier ne correspond pas à la préservation des milieux selon moi. » Monsieur Julien CAILLER exploitant agricole à Luxé et élu au SMABACAB.

La volonté d'assurer la continuité écologique est justement dédiée à l'amélioration de la migration piscicole, afin que plus de spécimens puissent rejoindre des secteurs aval et se réfugier sur des zones d'eaux plus oxygénées et fraîches qu'en amont des barrages du Bief. L'idée d'aménager le lit en compensation par recharge granulométrique est justement destinée à éviter un assèchement trop rapide du marais.

« Je ne comprends pas que ces actions soient proposées sans aucune concertation avec les communes, les propriétaires et les exploitants » Monsieur Jean-Marie PANTIER, adjoint à la commune de Juillé

L'enquête publique permet justement d'initier une 1^{ère} concertation, la preuve au vu des nombreux avis récoltés. Ce programme n'est qu'une proposition, aucune action n'est ou n'a été mise en œuvre sans le consentement des riverains et élus locaux.

« Pour la continuité écologique, il serait plus judicieux de réaliser des passes à poissons. Le projet va assécher les parcelles cultivables et les jardinages de particuliers non professionnels » Monsieur Eric MALMANCHE, exploitant agricole à Luxé

C'est en effet une solution qui peut s'étudier, mais qui d'emblée est bien plus coûteuse que la proposition du programme et surtout bien moins financée.

« Contre le fait de supprimer les barrages, il faudrait plutôt en faire davantage. Il me semble que le cours d'eau appartient aux riverains et est donc privé. Les propriétaires autorisent ou tolèrent toute personne à ci promener. Il serait agréable qu'il y ait un peu de reconnaissance et de remerciements ». Monsieur Christian OLLIER, habitant de Luxé.

Construire des barrages est aujourd'hui règlementé par la loi sur l'eau, qui s'applique à tout le monde, y compris aux riverains du cours d'eau. Pour les remerciements des promeneurs, le SMABACAB n'est absolument pas concerné.

« 8 années sur 10, des assecs à partir du mois d'août sur la partie aval « Luxé – Ligné ». Une étude faite et des travaux de construction des barrages ont été réalisés. Depuis les assecs se font rare, sauf les années avec un déficit de pluviométrie ». Monsieur Jean-Michel CAILLER, habitant de Luxé.

Les assecs ne sont malheureusement pas si rares que cela sur le cours d'eau du Bief, y compris sur la partie aval (assecs constatés au pont de Luxé en 2019 et 2020). Pour être plus exact, les écoulements sont préservés lors des années à forte pluviométrie estivale, comme 2021 (330 mm entre mai et août).

« Les empellements, je les ai toujours vus et retiennent l'eau en été. Il n'y a que « la Saulée » à refaire. Plus de retenue, les marais deviendront des champs, il faudra que je mette un bassin pour mes animaux » Monsieur VIVIEN Jean-Marie, propriétaire riverain, Luxé.

L'abreuvement du bétail date de bien plus longtemps que la présence des barrages. La rivière le permettait naturellement auparavant. Le recalibrage des cours d'eau a contraint cet aspect. Voilà pourquoi il était prévu de compenser l'enlèvement des barrages par une restauration du lit sur un gabarit et une profondeur plus naturelles.

Analyse globale des retours liés aux barrages ciblés par le programme :

Face à cette mobilisation massive et au vu des désaccords rencontrés liés à l'amélioration de la continuité écologique telle que présentée, le SMABACAB abandonnera les tranches visant à effacer et compenser les barrages de la Saulée, de la Porcherie et de chez Pauly.

Conclusion générale

L'enquête publique a généré diverses remarques dont une bonne partie relatives à un point précis (l'amélioration de la continuité écologique en aval du Bief). Cette procédure permet justement de concerter et recueillir les avis du public. Le programme du SMABACAB, est une proposition d'actions. Il est ensuite mis en œuvre en fonction des consensus trouvés sur le terrain avec les riverains et élus locaux. Les tranches ayant généré des oppositions seront donc simplement abandonnées ; celles ayant généré des remarques seront approfondies et ajustées si besoin en fonction des volontés locales. Enfin, pour toute tranche mise en œuvre, le SMABACAB réalisera (comme toujours) un travail préalable avec les riverains et élus référents pour affiner les actions prévues.

Pour rappel, afin d'optimiser la communication sur cette enquête publique, le SMABACAB avait fait parvenir à chaque mairie de son territoire, un mail expliquant sommairement la démarche et rappelant son but, avec en pièces jointes :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Les fiches aménagements prévues au programme.

Le Président


Franck BONNET



Synthèse du commissaire enquêteur sur les observations recueillies lors de l'enquête publique, portant sur le programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau des bassins, Aume-Couture, Auge et Bief.

Cette synthèse est remise à Mr BONNET Franck, Président du SMABACAB, lors de la réunion du 24 janvier 2022, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Observations du public

Registre : situé en mairie de SAINT-FRAIGNE « 16 »

En complément à l'observation formulée par messagerie électronique le 17 janvier, Mr RIVAUD Michel, Adjoint au maire 17510 Chives, me remet 2 documents :

- 1- délibération N° 01- 2022 en date du 12/01/2022 du conseil municipal de Chives, émet un avis défavorable à l'enquête publique en cours du 15/12/2021 au 17/01/2022, sans motiver son avis.
- 2- Délibération D- 2020- 1-8 en date du 23/09/2020 du SMABACAB, pour validation des périmètres d'animation foncière prioritaire. La commune de Chives est concernée par le plan d'action en faveur des zones humides, sans information préalable.

Registre : situé en mairie de LOUBILLE « 79 »

Observation : aucune observation formulée

Registre : situé en mairie de VAL - d'AUGE « 16 »

Observation : aucune observation formulée

Registre : situé en mairie de LUXE « 16 »

Treize observations formulées

1- Mr GUYARD Christian, 16230 Luxé.

Le projet d'aménagement du Bief, prévoit le démontage des empellements sur les commune de Luxé et Ligné.

C'est un non sens, nous nous sommes battus pour les mettre en œuvre pour avoir le moins d'assec.

En les démontant, nous allons revenir 40 ans en arrière.

2 - Mr MAGNANT J-Pierre, Président de l'AF de Juillé.

L'AF est riveraine par un chemin touchant la rivière le Bief.

Nous sommes totalement contre l'enlèvement de l'empellement au lieu-dit « les Inchauds » qui permet l'été de garder une réserve d'eau assez conséquente ainsi que les autres empellements.

3 - Mr MORISSET Anthony, exploitant sur la commune de Juillé.

Je suis contre l'enlèvement de tous les empellements existants sur le Bief.

4 - Mr RICHARD Thierry, agriculteur sur Luxé.

Ces barrages depuis qu'ils existent permettent de garder l'eau une bonne partie de l'été. Je suis pêcheur, ce sont des endroits où il y a du poisson, enlevé les, et vous n'aurez plus de vie dans nos ruisseaux. Lorsque les barrages n'étaient pas construits le ruisseau était sec presque tous les étés. Vous voulez des zones humides ?

5 - Mr VERON Claude, 8 rue du lavoir 16230 Luxé.

Ancien conseiller municipal, je suis à l'origine et à la disposition des barrages sur le Bief de manière a faire un soutien d'étiage naturel.

Je suis contre la démolition de ces ouvrages qui fonctionnent très bien.

Avant la construction des barrages, les marais n'étaient pas ce qu'ils sont devenus aujourd'hui, et tous les étés ont ramassés les poissons dans les fosses le ventre en l'air.

Veux-t-on revivre un tel phénomène, ou est la protection des poissons ?

6 - Mr KAUD Pascal, Maire de Juillé.

Je suis opposé au démontage de ces barrages, qui pour moi ont une utilité en période d'été pour maintenir un niveau d'eau pour la survie des poissons.

7 - Mr CAILLER Julien, exploitant agricole 16230 Luxé.

Le projet d'aménagement par la continuité écologique sur l'aval du Bief, la suppression des barrages n'entraînera que des mauvaises choses.

Les assecs l'été avec une mortalité importante des poissons par asphyxie ; l'assèchement de cette zone de marais ; non maîtrise des niveaux d'eau.

Ce dossier ne correspond pas à la préservation des milieux selon moi.

8 - Mr PANTIER J-Marie, propriétaire et adjoint à la mairie de Juillé.

Concernant le ruisseau de Juillé, la pose de rochers pour faire effet de chasse d'eau, me semble d'un résultat incertain pour la partie à proximité du hameau de Villesoubis, car cette zone est très plate et déjà envasée. Pour la suppression des empellements sur le Bief, je suis contre car en été, c'est l'endroit où il reste un peu d'eau pour maintenir en vie les poissons.

Je ne comprends pas que ces actions soient proposées sans aucune concertation avec les communes, les propriétaires et les exploitants.

9 - Mr MALMANCHE Eric exploitant agricole 16230 Luxé.

Je trouve que le projet d'enlever les empellements ne sert à rien. Pour la continuité écologique, il serait plus judicieux de réaliser des passes à poissons. Le projet va assécher les parcelles cultivables et les jardinages de particuliers non professionnels.

10 - Mr OLLIER Christian, 2 rue du château d'eau 16230 Luxé.

Contre le fait de supprimer les barrages, il faudrait plutôt en faire davantage. Il me semble que le cours d'eau appartient aux riverains et est donc privé. Les propriétaires autorisent ou tolèrent toute personne à y promener. Il serait agréable qu'il y ait un peu de reconnaissance et de remerciements.

11 - Mr CAILLER J-Michel, 14 route de Mansle 16230 Luxé.

Trois mandats de conseiller municipal et délégué au syndicat du Bief.

Travaux effectués dans le cours du Bief : enlèvement des arbres tombés, reprofilage des berges, piégeages des ragondins, abattages des arbres morts, ...

8 années sur 10, des assecs à partir du mois d'août sur la partie aval « Luxé – Ligné ». Une étude faite et des travaux de construction des barrages ont été réalisés. Depuis les assecs se font rare, sauf les années avec un déficit de pluviométrie.

Les quelques enrochements ne retiendront pas le niveau d'eau.

Les barrages empêchent la migration des poissons vers l'amont 6 mois par an, mais je pense que le destin funeste des poissons qui se retrouvent piégés dans les fosses l'été n'est pas mieux.

On nous demande de préserver les zones humides, mais le démontage de ces barrages les assécherait. Je suis opposé au démontage de ces retenues qui jouent pleinement leurs rôles de retenir l'eau.

12 – Mr. VIGNIER Bruno, "la Saulée » rue du chemin de fer 16230 Luxé.

Propriétaire de « la Saulée » ainsi que l'ouvrage remarquable des canaux traversant la propriété, sont alimentés par la manipulation des « pelles Berline ». Il est indispensable de conserver cet ouvrage figurant sur le cadastre Napoléonien.

J'ai alerté l'architecte des bâtiments de France qui va prendre attache auprès de vos services, et je reste évidemment à votre disposition.

J'ai déjà proposé au Président du comité du Bief de prendre en charge la réparation de ces pelles.

13- Mr VIVIEN Jean-Marie, 4 rue du chemin de fer 16230 Luxé.

Propriétaire, de marais et le long du Bief, pour que mes animaux boivent dans le ruisseau ; les empellements, je les ai toujours vu et retiennent l'eau en été. Il n'y a que « la Saulée » à refaire. Plus de retenue, les marais deviendront des champs, il faudra que je mette un bassin pour mes animaux.

six observations formulées

1 - Mme DELFAU Marie Claude et Mr DELFAU Bernard, 3 chez Guesnard 16700 Les Adjots.

Surpris par l'étude de fonctionnement hydrologique des 3 bassins versants par le SMABACAB. Le programme quinquennal de valorisation des milieux aquatiques est prise en compte ; la description des cours d'eau montre bien que leurs états quantitatifs et qualitatifs sont très mauvais.

L'état des lieux ne prend pas en compte toutes les activités agricoles.

14 bassines en fonction et 9 bassines actuellement au tribunal combien de millions de mètres cubes d'eau vont être prélevés. Nous souhaitons que vous démontriez le rôle des indicateurs :

Des stations hydrométriques et piézométriques sur Aume Couture

Leurs localisations et positionnements

Leur rôle fondamental sur la gestion

Réaménager les cours d'eau prévoir des points de prélèvements diversifiés pour évaluer la qualité.

Il est indispensable d'aboutir à l'écoulement de l'eau si la restauration de l'hydro morphologie des cours d'eau en lit mineur est menée à bien. Cela sera bénéfique pour la continuité écologique des zones de crue et la conservation des zones humides.

Il serait normal de limiter les prélèvements massifs d'eau pour une agriculture intensive mais plutôt revenir à des cultures de plantes adaptées au changement climatique.

Le travail et le

diagnostic nous paraissent satisfaisants et souhaitons que nos remarques soient prises en compte. Avis favorable.

2 – Association ATTAC 16, MPP – 20 rue du sauvage 16000 Angoulême.

L'association ATTAC 16 membre du collectif « Bassines Aume Couture, non merci » tient à exprimer son adhésion au programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau des bassins d'Aume –Couture, Auge et Bief initié par le SMABACAB.

L'état des lieux et le diagnostic réalisé par le SMABACAB est sans ambiguïté ; les cours d'eau ont été très impactés par les travaux « d'assainissement » menés à partir des années 60 pour accompagner la reconversion des petites exploitations vers des exploitations céréalières mécanisées. Nous adhérons totalement à cette volonté de réparer les erreurs afin de retrouver un fonctionnement optimal du cycle de l'eau. (Etat des lieux page 8 ; Diagnostic page 5 et Etat des lieux page 19).

Le diagnostic souligne les lacunes sur la connaissance actuelle du fonctionnement des bassins (diagnostic page 23). Il est important de perfectionner nos connaissances pour que nos actions soient les plus juste possibles.

Nous regrettons profondément dans cet état des lieux, le flou entourant les projets d'action pour diminuer l'impact de l'irrigation, (état des lieux page 11 et 14), reconnaître l'insuffisance des données pour comprendre le fonctionnement des bassins et le rechargement des nappes et dans le même temps évoquer la création de réserves de substitution pour diminuer la pression de l'irrigation nous semble totalement contradictoire.

Afin de ne pas réitérer les erreurs d'aménagement, aucune décision ne doit être prise concernant la création de nouvelles réserves de substitution. Avant d'avoir recours à de telles solutions, on doit connaître les conclusions de l'étude menée par le SMABACAB.

L'association ATTAC 16 soutient ce programme de gestion et de valorisation des milieux aquatiques des bassins Aume-Couture, Auge et Bief mais nous demandons expressément que durant la période de déroulement de ce programme aucun travaux de création de réserves de substitution ne soient entrepris.

3- Mr RIVAUD Michel, adjoint au maire 17510 Chives.

Le programme pluriannuel présente plusieurs points d'intérêt écologique, mais appel quelques précisions :

- L'incidence des réserves de substitution n'apparaît pas dans le document, ainsi que le contrôle de leur utilisation.
- En période de rupture d'écoulement des ruisseaux ne peuvent elles pas jouer un rôle essentiel ?
- Les actions menant à la diversification morphologique en amont du gouffre des Loges ne sont pas précisées, ni la nature des actions et ni leur localisation.
- La description trop générale des actions ne permet pas d'appréhender l'impact sur l'environnement immédiat.
- Une concertation préalable entre le SMABACAB et la commune de Chives « 17 », inexistante à ce jour, est souhaitable dans le futur.

- Les zones Natura 2000 (Barbezières- Gourville et Plaine Néré-Bresdon) et les zones humides en amont du gouffre des Loges gérées par le SMABACAB ont une interaction évidente sur les migrations quotidiennes de la faune entre ces 2 pôles ; cela nous semble incompatible avec la présence d'éoliennes envisagées en barrière sur ce secteur.

4 - Mme FOREST Marie-Claire, Lupsault.

Je m'étonne que notre commune ne soit pas incluse dans cette enquête sur les zones humides ainsi que celle d'Oradour d'Aigre pour des zones humides du hameau de Sallerit et celui situé à côté du hameau de Coudret.

Il y a un an j'ai vu une annonce dans la presse émanant du SMABACAB pour un concours sur les zones humides.

Les différentes photos démontrent la nécessité d'établir une continuité de zone humide entre les communes de Chives et Lupsault, d'autant que des naturalistes locaux ont relevé la biodiversité spécifique à ce type d'habitat.

Lors de notre périple photographique, au niveau du ruisseau « le Gazon » au niveau du pont du Vivier-Jusseau j'ai constaté un champ roux-orangé littéralement grillé par le 'glyphosate'.

Le 8 janvier 2022, à l'entée de Courcôme, le Bief était plein, l'eau débordait dans les champs. A l'inverse sous le pont de Chillé, le ruisseau de St Sulpice était complètement à sec. J'en déduis que contrairement à ce qu'annoncent ceux qui remplissent les bassines, ils n'attendent pas le débordement des nappes pour remplir les dites bassines. IL y a 4 ou 5 ans au niveau du pont de Chillé, le ruisseau avait coutume d'inonder régulièrement.

Dégrader des zones humides est strictement interdit et je pouvais m'adresser à la préfecture pour faire un signalement.

5 – APAPPA (Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et nord Charente) représentée par Mme BAUDRILLART Agnès, Présidente.

Contribution favorable, au programme quinquennal de revalorisation des milieux aquatiques lancé par le SMABACAB.

L'intérêt général est bien justifié (23 pages), la description des cours d'eau, montre leurs mauvais état qualitatif et quantitatif.

Dans l'état des lieux ; pour les activités agricoles on se limite à une liste des cultures (page 11), concernant les prélèvements seul un tableau des volumes autorisés et prélevés pour chaque bassin est présenté (page 14-15).

Nous aurions souhaité voir apparaître dans ce document l'impact des réserves de substitution, puisque sur le bassin Aume-Couture, 14 sont en fonction depuis une vingtaine d'années pour un volume de 3 millions de m³. Nous aimerions connaître la position du SMABACAB sur le projet de 9 réserves supplémentaires qui est actuellement l'objet d'un recours au TA de Poitiers.

Il serait utile de développer le rôle essentiel des indicateurs, stations hydrométriques et piézomètres ; quelles stations et quel PZ(4) sur l'Aume-Couture ? Leur localisation précise ? Leur description ? Leurs rôles fondamentaux pour la gestion, il faudrait en positionner d'autres.

Les enjeux et fiches actions : restauration de l'hydro morphologie en lit mineur, le rétablissement de la continuité écologique et des champs de crue. Il sera néanmoins nécessaire d'aboutir à un écoulement permanent de tous les cours d'eau.

Pour le Bief : la suppression des empellements nous semble tout à fait adaptée au changement climatique et ne semble pas avoir d'effets sur la ressource en eau pour les agriculteurs.

Les piézomètres, nous souhaiterions connaître le nombre qui seront achetés avec 20 000€ prévus, car il nous paraît indispensable de disposer de nombreux points de mesure afin de gérer la ressource en eau au mieux. Un seul piézo., situé à Aigre mesure le niveau de la nappe pour le bassin Aume-Couture.

Les méandres ; il faudrait envisager de re-méandre une partie des cours d'eau les plus « abimés » dans les années 50/60.

Risque de contradiction avec les projets de « bassines » en cours : au lieu de prévoir 12 millions d'€ pour créer 9 méga bassines au profit d'une vingtaine d'agriculteurs, il serait opportun de limiter les prélèvements en toute saison et de revenir à une agriculture nourricière avec des plantes adaptées aux changements climatiques. Le budget proposé pour l'amélioration des cours d'eau sur 5 ans (4 et 5 fois moins que les bassines) paraît sous dimensionné et nous appelons à un transfert au moins des subventions dédiées aux bassines vers ce projet durable et juste.

Avis favorable à cette enquête de DIG, en soulignant que le projet actuel de créer 9 réserves supplémentaires ne paraît pas compatible avec le programme de revalorisation du bassin de l'Aume-Couture.

Préambule : rappel de l'ensemble des textes, directive-cadre sur l'eau, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), programme de mesure (PDM), avec pour objectif la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles. Pour Le bassin Charente seules 12% des masses d'eau sont en bon état pour 45% dans le bassin Adour-Garonne en 2021.

L'article L211-1 du code de l'environnement précise l'ensemble des mesures à prendre pour une gestion durable de la ressource en eau.

Diagnostic : l'état des lieux et la diagnostic mettent en évidence le contexte historique du territoire ayant mené à leur dégradation. L'enjeu lié aux zones humides étant primordial pour nos milieux aquatiques, il fera l'objet d'une prise en compte à part entière ; ce dossier, mené en parallèle et en lien du programme de revalorisation des cours d'eau, sera composé d'un état des lieux , d'une hiérarchisation des zones sur lesquelles intervenir, d'une stratégie d'action et enfin des fiches actions d'intervention. Il est primordial de perfectionner nos connaissances pour que nos actions soient les plus juste possibles. L'aval de l'Aume-Couture traversent des zones habitées dont certaines sont soumises au PPRI. Il est impossible d'assurer le risque zéro ; néanmoins un enjeu fort du territoire est de veiller à minimiser ce risque et favoriser la sécurité publique.

Les enjeux : 5 axes principaux ont été validés par le comité syndical et seront visés par nos fiches actions :

Axe 1 : restauration des l'hydromorphologie en lit mineur

Axe 2 : rétablissement des continuités

Axe 3 : amélioration de la connaissance

Axe 4 : communication/sensibilisation

Axe 5 : la gestion de l'imprévu

Une eau considérée en bon état (au titre de la Directive Cadre sur l'eau) est :

Une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée

Une eau exempte de produits toxiques

Une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Les indices biologiques sont les éléments déclassant, notamment l'indice poissons (IPR) pour les bassins Nord de la Région.

Note de contexte : Nous partageons la stratégie de valorisation des zones humides, enjeu qui va forcément de pair avec l'état des cours d'eau et représente une priorité sur le territoire Aume-Couture, Auge et Bief.

Les interventions financées par l'argent public doivent être conditionnées à une véritable amélioration des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement. Les milieux aquatiques sont dans un état extrêmement altéré, et où les pressions extérieures sont

toujours très présentes. Le programme doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne. Il consiste aussi en la mise en œuvre du SAGE Charente que nous avons approuvée.

Les enjeux clairement identifiés par les objectifs liés à la DCE, appuient bien le caractère d'intérêt général auquel nous sommes attachés.

Les fiches aménagements : Les actions réalisées en 2017 et à 2018 l'ont été sous la conduite des techniciens rivières. Le projet est une suite de ces premières actions sur un linéaire plus important et seront suivies par ces techniciens qui ont la connaissance des milieux considérés. Il s'agit de définir un cadre à l'intérieur duquel un linéaire significatif sera étendu selon les techniques employées qui ont donné des résultats positifs.

Une importante recharge sera effectuée pour limiter l'incision du lit et recréer une sinuosité au sein de l'ancien lit aujourd'hui canalisé. Un retalutage permettra d'élargir le lit mineur à plein bord et d'adoucir la pente des berges ; ces dernières pourront de ce fait accueillir plus de strates différentes de ripisylve, et le milieu demeura plus ouvert.

Diversification du lit, restauration de la morphologie et aménagement d'un retalutage, sont les principaux types d'aménagement prévus.

Conclusion : En conclusion Charente Nature considère que le programme de travaux présenté dans ce dossier d'enquête est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente.

Charente Nature note avec intérêt la prise en compte de la directive cadre sur l'eau dont les objectifs principaux sont l'atteinte du bon état des masses d'eau. Il s'agit même d'un début de mise en œuvre du SAGE Charente, SAGE que nous avons approuvé. Il est de nature à améliorer la continuité écologique et l'hydromorphologie, redonner vie aux zones humides, et ainsi regagner des masses d'eau en bon état.

Charente Nature approuve ce programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau des bassins Aume-Couture, Auge et Bief.

Mr le Président du SMABACAB

Le commissaire enquêteur

Plo technicien

Julien BLANCAUT

